

Revue du centre de recherche de l'École des officiers de la gendarmerie nationale



N° 145
Avril-Mai 2018

Centre de recherche

Le mot du rédacteur en chef

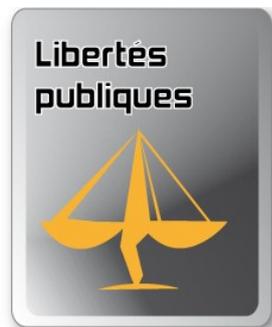
LIEUTENANT-COLONEL JEAN-MARC JAFFRÉ

L'actualité de la sécurité publique a été particulièrement dense au cours des mois d'avril et de mai 2018. Ainsi, le 1^{er} mai, les « Black blocs » sont revenus sur la scène de l'ordre public face à des forces de l'ordre qui ont su les contenir malgré les dégradations toujours trop nombreuses et une guerre de la communication très intense. L'ordre public est aussi en pleine évolution en zone rurale, comme l'atteste le contexte de Notre-Dame-des-Landes, où le dispositif gendarmerie, conséquent, souligne les capacités d'adaptation, par la conjugaison de la technologie, de savoir-faire en manœuvre tactique et en communication, et en créant même la surprise en allant « au contact » pour parler avec les opposants sans démonstration de force. Ce sont bien là des indicateurs visibles de l'évolution de la gestion du maintien de l'ordre.

L'actualité de la sécurité est aussi numérique, en attestent les premiers textes et tests « grandeur réelle » des véhicules autonomes qui se développent en Europe, annonçant l'évolution des mobilités, des infrastructures et du permis de conduire. Mais les algorithmes et l'intelligence artificielle ont trouvé des limites dans le domaine de la reconnaissance faciale en temps réel avec un taux d'échec de plus de 90 % lors d'expérimentations au Royaume-Uni. En France, l'utilisation de cette technologie dans la phase judiciaire a cependant montré sa fiabilité pour identifier, notamment, l'auteur de l'attentat de l'Opéra du samedi 12 mai 2018.

Le 25 mai 2018, le Règlement général sur la protection des données – RGPD – entrera en vigueur au sein de l'Union européenne. Il concerne les particuliers, les entreprises et les administrations. Au même titre que la loi 78-2, c'est un texte fondateur. Aussi le CREOGN vous invite-t-il le 31 mai 2018 pour réfléchir ensemble sur notre niveau de préparation à ce cadre juridique nouveau et structurant !





- Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) : publication de trois avis



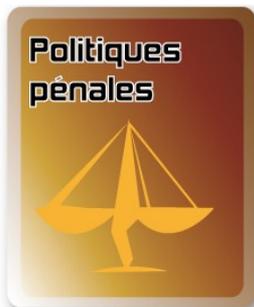
- Nice lance son expérimentation de policiers municipaux dans les écoles
- Saint-Étienne, les cyclistes invités à faire immatriculer leurs vélos
- Le nouveau visage de la police dans les quartiers
- La création des conseils de sécurité touristiques
- Les mots de passe des mobiles désormais exigibles en garde à vue
- Loi jeux Olympiques et Paralympiques



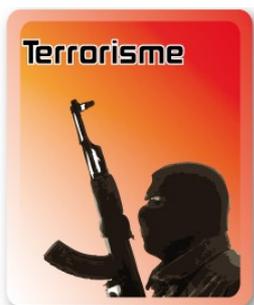
- Crise profonde chez les opérateurs de sécurité privée



- Augmentation des dépenses militaires mondiales en 2017
- Belgique : la réforme de la formation militaire initiale suscite l'ironie de la presse anglo-saxonne
- La guerre de l'ère robotique



- Quid de la loi en matière de blocage des universités ?



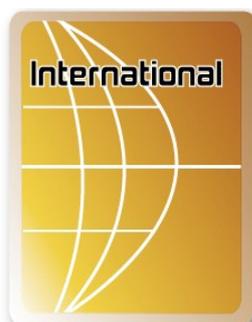
- Le FSRPT
- Histoire militaire et réflexion stratégique : Napoléon contre Daech ?



- Possible autorisation des véhicules autonomes en France en 2020
- Expérimentation de véhicules à délégation de conduite sur les voies publiques



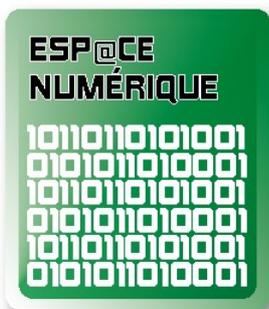
- Etias, le fichier européen des voyageurs sans visa à l'horizon 2021
- Évolution des arrivées des réfugiés en Europe en 2017-2018



- Les coupes opérées dans le budget de la police britannique à l'origine de la hausse des crimes ?
- Au Royaume-Uni : intensification de la lutte contre la cybercriminalité
- La police allemande : police douce ou police faible ?
- La Commonwealth Bank perd les données bancaires de 20 millions de ses clients...
- Des polices allemandes plus musclées : la Bavière donne le « la »



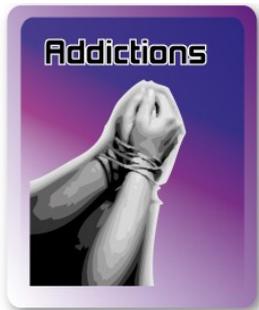
- Au Royaume-Uni : échec de la reconnaissance faciale en temps réel
- Le développement de la voiture autonome s'accélère en Chine
- Suivre les « Black blocs » à la trace
- Expérimentation de la première E-highway d'Allemagne
- Des hackers ont créé une « clé maîtresse » pour des millions de chambres d'hôtel



- Année 2017, un tournant pour la sécurité numérique en France
- Communication autour de la modération chez Facebook
- Aéroport, menaces sur les pistes d'atterrissage
- Contre l'éthique de l'algorithme : une éthique de la ressource
- Des chercheurs d'Orange Cyberdéfense traquent les pirates les plus dangereux de la planète
- Lutte contre la désinformation en ligne
- Donner un sens à l'intelligence artificielle



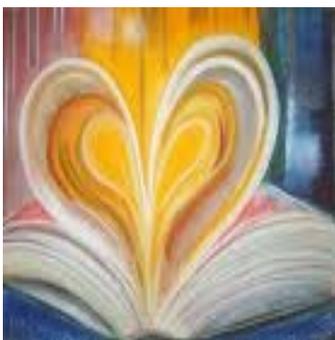
- Suppression du reste à charge pour les dépenses de santé les plus problématiques du quotidien d'ici à mai 2022
- La « dette écologique » de la France s'accroît chaque année en termes de dépense carbone
- Migrants climatiques en 2050



- GBL, la nouvelle drogue des soirées ?



- L'évolution du mode opératoire des « Black blocs » vers plus de violences organisées
- Laïcité et liberté religieuse
- Étude portant sur 137 djihadistes condamnés
- Radicalité engagée, radicalités révoltées
- Les éducateurs sociaux face à la radicalisation
- Pour mieux lutter contre les incivilités



- Les coups de cœur du département Information

ÉDITORIAL DU DIRECTEUR



Le 4 avril 2018, le CREOGN était invité à participer à un groupe de travail restreint sur les manipulations de l'information, organisé par Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des Affaires étrangères. Cette sollicitation faisait suite à l'Agora@) FIC consacré à ce thème, associant plusieurs parlementaires et coanimé par le CREOGN et Mélanie Benard-Crozat, rédactrice en chef de S&D Magazine. La « couche sémantique » de l'espace numérique révèle sa puissance, grâce à la viralité des réseaux sociaux, en même temps qu'elle est le théâtre d'un nombre croissant d'actes malveillants qui portent atteinte à l'individu, dans son intimité ou son identité, aux entreprises par l'atteinte à l'e-réputation, aux

sociétés démocratiques, dont on cherche à troubler le libre fonctionnement. Depuis plusieurs mois, notre centre de recherche a approfondi sa réflexion sur le sujet. Qu'il soit ainsi convié au sein d'un groupe d'experts est une réelle satisfaction.

Cette expertise, de plus en plus reconnue, explique pourquoi le CREOGN a été associé, les 25 et 26 avril 2018, à l'animation des Assises de l'identité numérique, organisées conjointement par les ministères de l'Intérieur, de la Justice et par le secrétariat d'État au numérique.

Ces deux exemples témoignent du rayonnement de notre centre et donc de notre école. Ajoutons que le CREOGN élargit ses relations internationales : tandis que le lieutenant-colonel Jaffré est à Munster (RFA), dans le cadre d'un projet européen, nous recevons le professeur Wullson MVOMO ELA, directeur du centre de recherche de l'École Internationale des Forces de Sécurité ((EIFORCES) de Yaoundé (Cameroun). L'objectif est de tisser des liens entre nos deux centres qui sont très comparables dans leur structure et leur mission.

D'ici les vacances, deux événements majeurs vont être organisés par le CREOGN : le 31 mai, un atelier de recherche sur le règlement général sur la protection des données qui entre en vigueur le 25 mai. Sommes-nous prêts ? Telle est la question à laquelle nous allons (tenter de) répondre. Le 27 juin, atelier exceptionnel avec notamment l'intervention de Gilles Hilary, professeur à l'Université de Georgetown (USA) et chercheur associé au CREOGN. Avec lui, nous évoquerons les multiples applications de la Blockchain et son impact sur la sécurité. Vous pouvez vous inscrire via Twitter ou LinkedIn.

À la rentrée, la direction de la session nationale cybersécurité, créée conjointement par l'IHEDN et l'INHESJ à la rentrée de septembre, sera confiée au directeur du CREOGN. Notre centre est donc de plus en plus connu et reconnu.

Bonne lecture de cette Revue, dont le lectorat pourrait encore croître si chacun de ses fidèles lecteurs en faisait la promotion autour de lui. Nous publions aussi chaque année plus de 500 pages d'actualité juridique (veille juridique) et des notes sur des sujets qui connaissent, parfois plusieurs mois après, une redoutable actualité. Les notes relatives au terrorisme « low cost » et au mouvement « Black block » ont ainsi été reprises par les médias. Toutes ces publications constituent une « mine d'or », en particulier pour les

étudiants en droit et les candidats aux concours.

Par le Général d'armée (2S) Marc WATIN-AUGOUARD



AGENDA DU DIRECTEUR – MAI/JUIN 2018

MAI :

3 mai : réunion association de lutte contre le commerce illicite ALCCI

4 mai : entraînement de la CPI au grand oral

14 mai : conférence sur la cybersécurité à l'université de Troyes

15 mai :

- animation de l'Observatoire FIC
- interventionnisme colloque FRS sur les objets connectés à la Grande bibliothèque de France

16 mai : conférence post-FIC à l'université de Lille

17 mai :

- préparation du colloque CNG
- conférence cyber à La Défense
- animation d'un dîner-débat au CEPS, club cyber

18 mai : conférence : le secteur privé de la sécurité face au risque cyber

22 mai : entraînement de la CPI au grand oral

23 mai :

- réception du Professeur Mvolo (Cameroun)
- préparation session IHEDN-INHESJ sur la cybersécurité

24 mai : conférence sur la cybersécurité au Grand Dijon

25 mai : réception du Professeur Mvolo au CREOGN

28 mai :

- déjeuner à la mairie de Paris
- réunion CEPS
- intervention sur l'identité numérique au colloque de l'ONST à Pontoise

29 mai :

- préparation FIC
- réception AEF
- dîner-débat sur l'IA

30 mai :

- jury de VAE Master 2 stratégie de la sécurité
- animation dîner-débat CEPS avec pour invité le DGGN

31 mai : atelier de recherche sur la protection des données

JUIN :

1^{er} juin : conférence cybersécurité

4 juin : jury de soutenance des mémoires Master 2

5 juin :

- préparation FIC
- jury de soutenance des mémoires

6 juin :

- intervention au CHECy
- intervention au Cyberday

7 juin : conférence cyber à HEC

8 juin : jury de soutenance de mémoires

12 juin : préparation FIC

14 juin : conseil scientifique FIC

15 juin : conférence cybersécurité EOGN pour collectivités territoriales

18 juin :

- Observatoire FIC
- jury de thèse
- réunion GT canal Seine-Nord

19 juin : conférence sur identité aux nouveaux affectés EOGN

20 juin :

- jury de soutenance Paris 2
- réunion IEJ

21 juin :

- animation de l'Agor@ parlementaire FIC

- soutenances MBA EOGN

22 juin : conférence collectivités territoriales et cyber Lognes

26 juin : réunion CEPS

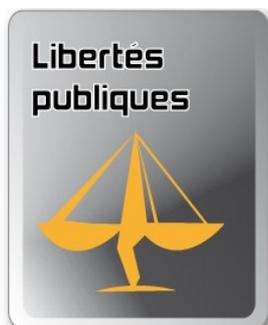
27 juin : atelier de recherche sur la Blockchain

28 juin :

- intervention colloque cyber à la Cour de cassation
- participation à un colloque Mines Telecom Paris



LIBERTÉS PUBLIQUES



145-8-LP-01 COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME (CNCDH) : PUBLICATION DE TROIS AVIS

La CNCDH a fait publier au Journal officiel du 1^{er} avril 2018 trois avis : le premier relatif à la prévention de la radicalisation, le second portant sur le projet de convention sur les crimes contre l'humanité, le dernier traitant de la privation de liberté des mineurs. S'agissant de la prévention de la radicalisation, la CNCDH émet huit recommandations sur la détection des personnes « radicalisées » et neuf autres sur les réponses qu'il conviendrait d'y apporter. Parmi ces recommandations,

la CNCDH adopte des prises de position très marquées, susceptibles de heurter une partie des opinions publiques : suppression du Fichier des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT), mise en place d'un recours contre les décisions de placement en quartier pour détenu violent (QDV), abrogation du délit de consultation habituelle de sites à caractère terroriste (article 421-2-5-2 du Code pénal déclaré non conforme à la Constitution par décision n°2017-682 QPC du 15 décembre 2017).

Dans son deuxième avis, le projet de convention sur les crimes contre l'humanité prend sa source sur la base d'un projet de codification privée de la *Washington University School of Law* de Saint-Louis. La doctrine, à l'origine de ce texte, est partie du constat selon lequel les crimes contre l'humanité ne font pas encore l'objet d'un traité général imposant aux États de prévenir ces crimes et d'en punir les auteurs. C'est dans ce contexte que la CNCDH a rendu son avis, avec 31 recommandations : certaines ayant pour objet l'analyse des articles du projet de convention (A), d'autres les lacunes qu'il serait souhaitable de combler (B), les dernières abordant la question des clauses finales (C). La CNCDH relève deux apports significatifs dans ce projet. Le premier porte sur l'obligation d'appliquer l'adage de droit « *Aut dedere aut judicare* » : obligation d'extrader ou de juger pour tout État sur le territoire duquel se trouve l'auteur présumé d'un crime contre l'humanité. Le second porte sur l'entraide judiciaire entre les États qui doit être « la plus large possible lors des enquêtes, poursuites et procédures judiciaires concernant les infractions par les présents projets d'articles ».

Le dernier avis, sur la privation de liberté des mineurs, fait suite à une saisine de la garde des Sceaux pour connaître l'analyse de la CNCDH sur cette question. Avant de formuler ses recommandations, la première partie de cet avis dresse un état des lieux jugé « inquiétant » de la privation de liberté des mineurs qui est suivi d'une seconde partie sur l'analyse des causes de l'augmentation du nombre de mineurs privés de liberté. Pour conclure, la CNCDH exprime 13 recommandations dont la philosophie est de « faire primer l'éducatif sur le repressif et redonner toute sa place au milieu ouvert ». Pour appuyer son propos, la CNCDH dans une de ses préconisations (n°4) constate notamment « l'échec du dispositif CEF » (Centres éducatifs fermés). Sur ce constat, la Commission recommande de ne pas ouvrir les 20 nouveaux CEF prévus si leur fonctionnement reste tel quel. Selon cette instance, il serait plutôt préférable de reconverter ces CEF en « nouveaux établissements

ouverts à pédagogie diversifiée ».

Documents PDF :

[Avis sur la prévention de la radicalisation, CNCDH, 1^{er} avril 2018, *legifrance.fr*](#)

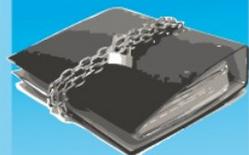
[Avis relatif au projet de convention sur les crimes contre l'humanité \(assemblée plénière – 27 mars 2018 – adoption : à l'unanimité\), CNCDH, *legifrance.fr*](#)

[Avis relatif à la privation de liberté des mineurs \(assemblée plénière du 27 mars 2017 – adoption à l'unanimité\), CNCDH, *legifrance.fr*](#)



POLITIQUE DE SÉCURITÉ

Politique
de sécurité



145-18-PS-01 NICE LANCE SON EXPÉRIMENTATION DE POLICIERS MUNICIPAUX DANS LES ÉCOLES

Autorisée par le ministre de l'Éducation nationale, l'expérimentation initiée par la mairie de Nice consiste en la présence de trois policiers non armés dans trois écoles élémentaires de la commune. Dans la pratique, chaque policier municipal surveille les emprises des établissements via un système de vidéoprotection. Ce dispositif sera testé jusqu'à la fin de l'année scolaire. Si l'expérience est concluante et si le ministre de l'Éducation nationale donne son autorisation, l'objectif est de développer cette action à l'ensemble des écoles primaires qui en feront la demande. D'ores et déjà, la commune a recruté 110 policiers municipaux pour cette nouvelle mission. Des syndicats d'enseignants, de policiers et une fédération de parents d'élèves dénoncent, quant à eux, la surenchère sécuritaire.

[ARAMA, Valentine, Nice lance son expérimentation de policiers municipaux dans les écoles, lefigaro.fr, 16 avril 2018](http://lefigaro.fr)

145-18-PS-02 SAINT-ÉTIENNE, LES CYCLISTES INVITÉS À FAIRE IMMATRICULER LEURS VÉLOS

Va-t-on assister au retour des plaques de vélo comme dans le passé ? Pour mémoire, de 1899 à 1942, indépendamment des numéros automobiles, les bicyclettes devaient porter une petite plaque indiquant l'année et, de 1941 à 1945, l'occupant allemand avait imposé des plaques d'immatriculation jaunes.

À Saint-Étienne, face à la multiplication des vols, la police incite les propriétaires de vélos à identifier leur bicyclette avec une plaque gravée sur le cadre selon le système Bicycode. Le problème est qu'une seule association dispose du graveur habilité Ocivélo. Pourtant, selon son trésorier, le gravage peut dissuader les voleurs, comme au Danemark, où 40 % des vélos volés sont retrouvés par ce système. En France, seuls 3 à 4 % des vélos sont marqués.

[CORBIÈRE, Julien, Saint-Étienne : les cyclistes invités à faire immatriculer leurs vélos, francebleu.fr, 25 avril 2018](http://francebleu.fr)

145-18-PS-03 LE NOUVEAU VISAGE DE LA POLICE DANS LES QUARTIERS

Créés en 2005 par le ministre de l'Intérieur pour favoriser « l'égalité des chances », les « cadets de la République », issus des quartiers populaires, apparaissent comme le

nouveau vivier de la police qui doit recruter 10 000 fonctionnaires en cinq ans. En Seine-Saint-Denis, dix-huit personnes bénéficient actuellement de ce dispositif ouvert aux jeunes âgés de 18 à 30 ans sans condition de diplôme.

Gratuite, la formation d'un an se fait en alternance entre le centre territorial des stages et de la formation et un lycée. Les élèves effectuent sept semaines de stage dans des commissariats du département. Au terme de leur cursus, ils deviennent adjoints de sécurité pendant cinq ans et peuvent préparer le concours de gardien de la paix.

[TASSEL, Victor, Les quartiers, le nouveau vivier de la police ?, leparisien.fr, 24 avril 2018](#)

145-18-PS-04 LA CRÉATION DES CONSEILS DE SÉCURITÉ TOURISTIQUES

À l'occasion du congrès des territoires touristiques, la ministre auprès du ministre de l'Intérieur a annoncé l'installation dans chaque département, d'un conseil de sécurité touristique regroupant la préfecture, les forces de l'ordre et les acteurs du secteur. Des réunions mensuelles seront organisées pour suivre « la fréquentation des différents lieux touristiques, surtout pendant la période estivale, mais aussi les grandes manifestations », comme le Festival de Deauville, pour lesquelles il faut « une sécurité renforcée ». Il s'agit aussi pour chaque événement touristique d'adapter le périmètre de sécurité à mettre en place afin d'éviter des drames comme à Nice le 14 juillet 2016.

[DELEPINE, Louise, Tourisme. Un conseil de sécurité dans chaque département, ouest-france.fr, 4 mai 2018](#)

145-18-PS-05 LES MOTS DE PASSE DES MOBILES DÉSORMAIS EXIGIBLES EN GARDE À VUE

Le Conseil constitutionnel a décidé qu'un article du Code pénal sur le refus de remettre aux autorités « une convention secrète de déchiffrement de cryptologie » s'applique aussi aux codes PIN et de déverrouillage SIM d'un téléphone. Le refus de transmettre ces informations est désormais répréhensible.

[CERTES, Nicolas, Les mots de passe des mobiles désormais exigibles en garde à vue, lemondeinformatique.fr, 18 avril 2018](#)

[Article 434-15-2 du Code pénal, legifrance.fr](#)

145-18-PS-06 LOI JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

La loi du n°2018-202 du 26 mars 2018 présente les modalités d'organisation de ces jeux qui se dérouleront en 2024, essentiellement à Paris. Ce texte définit les obligations des partenaires publics et privés en charge de préparer et de mettre en œuvre cet événement. Le plan de cette loi comporte quatre titres : « dispositions relatives aux stipulations de ville hôte » ; « dispositions relatives à l'aménagement, à l'urbanisme, à l'environnement, au

logement et aux transports » ; « dispositions relatives à la sécurité » et enfin, un dernier titre à l'égard des « dispositions relatives à l'éthique et à l'intégrité ». S'agissant des dispositions relatives à la sécurité, son article unique (24) habilite le gouvernement, par voie d'ordonnance, à prendre toutes mesures permettant la création de voies réservées à la circulation pour les véhicules d'intérêt général prioritaires et de ceux des personnes accréditées dans le cadre des jeux. Toujours par ordonnance, le gouvernement pourra transférer au profit de l'autorité administrative compétente de l'État les pouvoirs de police de la circulation et du stationnement sur ces voies réservées mais aussi, celles utilisées pour le délestage ou concourant au déroulement de ces jeux. Il convient de souligner que cette loi, dans son article 30, donne l'initiative à l'Agence française anticorruption de contrôler la qualité et l'efficacité des procédures mises en œuvre pour prévenir et détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêts, de détournement de fonds publics et de favoritisme. Par dérogation au droit commun, la Cour des comptes contrôlera les comptes et la gestion des personnes morales de droit privé ayant leur siège social en France, qui auront bénéficié d'un financement public (art. 29).

[LOI n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, *legifrance.fr*](#)



SÉCURITÉ PRIVÉE

SÉCURITÉ
PRIVÉE



145-18-SP-01 CRISE PROFONDE CHEZ LES OPÉRATEURS DE SÉCURITÉ PRIVÉE

Avec la résurgence de la menace terroriste sur le continent européen, ces dernières années, le marché lié au secteur de la sécurité privée s'est considérablement accru.

Pourtant, la Cour des comptes a épinglé très sévèrement les entreprises du secteur, s'inquiétant du dumping pratiqué sur le prix de leurs prestations au détriment du service rendu, face à des menaces durables : « peu fiable », « qualité de service aléatoire », « importantes fragilités économiques et sociales » a pointé l'institution, soulignant les lacunes structurelles d'un secteur atomisé (67 % des entreprises n'ont aucun salarié), concentré (43 % du chiffre d'affaires réalisés par 36 sociétés) et à la faible rentabilité (1 % de marge).

Pour l'autorité de régulation, le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), il n'est pas possible « d'opérer une véritable sélection à l'entrée de la profession, ni de l'assainir par des contrôles efficaces ». Alors que les entreprises sont de plus en plus sollicitées pour participer à la sécurité intérieure, le CNAPS appelait à un « renforcement du pilotage de l'État ».

[ROBERT, Martine, La sécurité privée traverse une crise profonde, lesechos.fr, 16 avril 2018](#)



DÉFENSE/SÉCURITÉ NATIONALE



14518-DE-01 AUGMENTATION DES DÉPENSES MILITAIRES MONDIALES EN 2017

Le Stockholm International Peace Research Institute (Sipri) vient de publier sa traditionnelle étude annuelle sur l'évolution des dépenses militaires au niveau mondial. Un exercice délicat car, outre les dépenses liées au fonctionnement et aux investissements (OPEX, soldes, avantages sociaux, acquisition de systèmes d'armes et autres équipements...), il convient de prendre en compte les dépenses relevant de programmes qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration officielle.

cielle.

En 2017, la France a consacré à sa défense près de 32,4 milliards d'euros (hors pensions, hors gendarmerie).

Dans l'ensemble, c'est une augmentation sensible des dépenses militaires qui est constatée au niveau mondial. Elles se sont accrues de 1,1 % pour s'établir à 1 739 milliards de dollars, soit 2,2 % du PIB mondial et 230 dollars par personne. Ce sont principalement les États asiatiques (Chine et Inde) et du Moyen-Orient (Arabie Saoudite) qui ont contribué à cette hausse.

Ainsi, par exemple, la Chine a, pour la vingt-neuvième année consécutive, augmenté de 5,6 % ses moyens pour sa défense nationale. Son budget serait estimé à 228 milliards de dollars, soit le deuxième plus important au monde après les États-Unis (601 milliards de dollars). Pour l'année 2018, l'Empire du Milieu ne compte pas ralentir ses dépenses, compte tenu des tensions toujours plus grandes avec ses voisins, notamment avec Taïwan, en mer de Chine.

Quant aux États membres de l'Otan, ils ont également augmenté leurs budgets militaires, dont le total s'élève à 900 milliards de dollars (52 % des dépenses mondiales). Dans un contexte marqué par le conflit dans l'est de l'Ukraine et les activités militaires russes dans leur voisinage, les pays d'Europe centrale ont réalisé un effort conséquent, en relevant leur effort de défense à 12 % (contre +1,7 % pour ceux d'Europe occidentale).

[LAGNEAU, Laurent, Les dépenses mondiales ont progressé de 1,1 % en 2017, opex360.com, 3 mai 2018](http://opex360.com)

145-18-DE-02 BELGIQUE : LA RÉFORME DE LA FORMATION MILITAIRE INITIALE SUSCITE L'IRONIE DE LA PRESSE ANGLO-SAXONNE

Confrontée à une grave crise de recrutement, l'armée royale a annoncé - par la voix de son porte-parole - une série de mesures visant à rendre plus légère et moins contraignante sa formation initiale qui semble pour beaucoup rédhibitoire. Selon *The Telegraph*, une recrue sur six quitterait l'armée en cours de formation à cause de la vie de caserne. Plus généralement, l'armée belge - forte de 28 000 militaires - a enregistré 3 877 démissions en

dix ans, 16,7 % d'entre elles étant motivées par la distance d'avec leur famille, leurs amis, leurs loisirs.

L'État-major belge envisage donc de généraliser les permissions de sortie en soirée, et également la possibilité de mettre fin au principe de l'internat en semaine pour les recrues domiciliées à proximité de leur lieu de formation.

La pénurie de nouvelles recrues a été encore aggravée par la récente réforme des retraites et des possibilités de reconversion très limitées ; mais également à cause de la routine qu'impose l'opération *Vigilant Guardian* (OVG) (l'équivalent belge de l'opération Sentinelle, en janvier 2015), laquelle peut mobiliser certaines unités jusqu'à 200 jours par an.

Pour les partisans de cette réforme, celle-ci ne fait qu'adapter la condition militaire aux réalités de la vie moderne. À l'inverse, le président de l'association des anciens militaires, lui-même ancien parachutiste, s'inquiète du manque de rusticité qui pourrait s'installer chez les nouvelles recrues. Il confie au *Guardian* : « C'est comme cela qu'on obtient une défense de rien du tout, une armée sur laquelle on ne peut pas compter ».

Cette annonce s'inscrit dans le cadre d'un plan d'augmentation des effectifs à hauteur de 160 officiers et de 611 sous-officiers. Une hausse qui semble faire suite aux critiques adressées par l'Otan, le Royaume n'accordant que 1 % de son PIB aux dépenses de défense (dont 75 % vont aux dépenses de personnels) contre 2 % prévus par l'Alliance.

[SCHREUER, Milian, « Belgium May Have New Appeal for Millennials: Join the Army and Sleep at Home », *nytimes.com*, 15 avril 2018](#)

[CRISP, James, « Belgian cadets branded 'mummy's boys' as army plans to let them go home at night », *telegraph.co.uk*, 12 avril 2018](#)

[BOFFEY, Daniel, « Belgian army criticised for plan to let homesick cadets sleep at home », *theguardian.com*, 12 avril 2018](#)

145-18-DE-03 LA GUERRE DE L'ÈRE ROBOTIQUE

Un article du Centre des hautes études du Ministère de l'Intérieur (CHEMI), mis en ligne sur le site collaboratif du Conseil supérieur de la formation et de la recherche stratégiques (CSFRS) « GeoStrategia », propose une synthèse des possibilités offertes par la robotique (incluant l'intelligence artificielle) à l'armée, en termes d'armement et de stratégie. Les auteurs commencent par évoquer l'historique du recours aux systèmes d'armes robotisés, qui a débuté à la fin de la Première Guerre mondiale, puis les innovations récentes, avec une projection dans 15 ans. Or, durant cette période, l'excellence technologique pourrait ne plus être l'apanage des forces armées et être fortement concurrencée par le secteur civil : voitures autonomes, drones du commerce, « sans parler de la facilité à fabriquer les robots par impression 3D, ou à les armer : explosifs, armes, générateurs de signaux pour le brouillage ». La France devra également pouvoir investir largement dans ces domaines « pour ne pas se faire très rapidement distancer ».

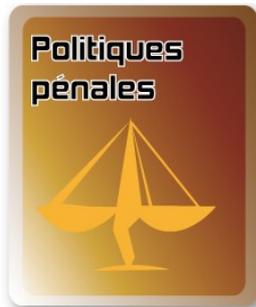
Il ne s'agit plus seulement de faire exécuter par les robots des tâches répétitives ou dangereuses, même si ce dernier aspect est essentiel, puisque cela permettra « de compenser l'aversion croissante au risque de notre société, d'éviter les pertes humaines susceptibles de mettre à mal la résilience de la nation [...] ». Leur utilisation revêtira également un intérêt tactique et stratégique. Après un passage en revue du potentiel de ces

nouvelles technologies (« technologies d'autonomie décisionnelle centralisée », concepts d'essaim...), les questions de la pertinence des réticences morales ou éthiques et de la mise en place d'un cadre juridique sont abordées. Elles sont suivies par d'autres réflexions sur la possibilité que l'usage des robots ne contribue à banaliser et à augmenter la violence ; sur la maîtrise des risques en cas de perte de contrôle des systèmes ; sur la place de l'homme, entre remplacement et complémentarité, à définir selon les métiers et les fonctions. Enfin, est mise en avant la nécessité d'une collaboration pluridisciplinaire entre les organismes doctrinaux et le monde de la recherche. Pour ne pas manquer cette révolution de « l'art de la guerre », il faut « ne pas répéter les erreurs du passé dans une approche conservatrice, [ce qui] nécessite une mobilisation des acteurs traditionnels de la préparation des futures capacités, mais également d'inclure de nouveaux intervenants ».

[Robots et intelligence artificielle : quelle place pour l'homme dans les futures capacités militaires françaises ?, CHEMI, *geostrategia.fr*, 3 mai 2018](#)



POLITIQUES PÉNALES



145-18-PP-01 QUID DE LA LOI EN MATIÈRE DE BLOCAGE DES UNIVERSITÉS

Le blocage est devenu une tradition universitaire en France. Bien souvent, une minorité d'étudiants, voire même de personnes extérieures (lycéens, précaires, etc.), s'autoproclament voix de la jeunesse. Des « assemblées générales » de quelques étudiants décrètent des blocages sauvages qui peuvent durer plusieurs

semaines, voire plusieurs mois, ce qui entrave la liberté d'une quasi unanimité à étudier et passer leurs examens de fin d'année librement.

Pour comprendre ce phénomène, il est bon de s'interroger sur l'absence de cadre légal qui permet, à chaque printemps ou réforme du monde universitaire, à une minorité de bloquer le fonctionnement régulier des facultés et de l'enseignement supérieur de manière générale en France.

En réalité, il n'existe pas d'infraction pénale au blocage d'une université par des étudiants ou des extérieurs. Les articles 431-2 et 431-23 du Code pénal ne s'appliquent qu'aux blocages des établissements d'enseignement scolaire. Les universités n'en font pas partie et la jurisprudence de la Cour de cassation est venue le confirmer dans deux arrêts remarquables du 11 décembre 2012.

Cela veut donc dire qu'il n'existe pas d'infraction pour sanctionner les bloqueurs mais qu'il n'existe pas non plus d'infraction constituée pour les gens qui étaient venus débloquer l'amphithéâtre A de la faculté de droit de Montpellier au mois de mars 2018.

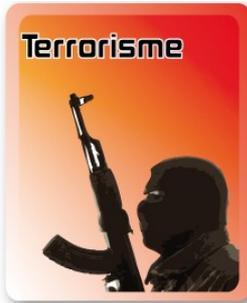
Pour le moment, seuls les présidents d'université peuvent demander un déblocage de leurs sites. Pour que cela évolue, il faudrait supprimer le mot « scolaire » à l'article du Code pénal afin d'étendre l'application du texte aux universités. Cela ne serait pas une atteinte à la liberté d'expression dans les universités, puisque les minorités agissantes pourraient continuer de s'exprimer dans des amphithéâtres dédiés pour laisser les autres étudiants travailler sereinement.

[PRATS, Charles, Blocages des universités et code pénal : remplir le vide pour résoudre l'insoluble ?, *dalloz.fr*, 13 avril 2018](#)

[Article 431-22 du Code Pénal, *legifrance.fr*, 4 mars 2010](#)



TERRORISME



145-18-TE-01 LE FSRPT

L'auteur de la dernière attaque à Paris du 12 mai 2018 était inscrit au Fichier des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste (FSRPT), sur lequel figurent également plusieurs autres terroristes.

Ce fichier, moins connu que le Fichier des personnes recherchées (FPR) où figurent les fichés S est indépendant de celui-ci et regroupe environ 20 000 noms (chiffre par ailleurs en augmentation). Créé

deux mois après les attentats de 2015 et régulièrement mis à jour, il recense les individus exclusivement identifiés comme des radicaux religieux pouvant commettre des attaques terroristes. Il est, entre autres, alimenté grâce aux signalements faits auprès du Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR) qui les valide.

Les individus les plus dangereux sont suivis par la DGSI. Les autres, la majorité, sont surveillés par le Service central du renseignement territorial.

Le fichier compte également 3 557 personnes dites « en veille » et qui, bien que ne représentant plus de menace, restent dans le fichier pendant encore cinq ans.

[Attaque au couteau à Paris : que trouve-t-on dans le FSRPT, le fichier antiradicalisation dans lequel figurait Khamzat Azimov ?, franceinfo.fr, 14 mai 2018](#)

145-18-TE-02 HISTOIRE MILITAIRE ET RÉFLEXION STRATÉGIQUE : NAPOLÉON CONTRE DAECH ?

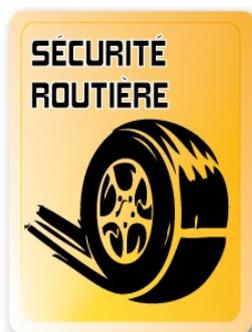
L'auteur de cet article imagine un étonnant face à face entre Napoléon et Daech dans le cadre d'une réflexion stratégique.

En s'appuyant sur l'ouvrage apocryphe de Bruno Colson : « *Napoléon, de la guerre* », il tente de déterminer les choix qu'auraient opérés Napoléon pour combattre cet ennemi, l'Empereur ayant justement eu des expériences proches de la situation actuelle au Grand Levant et en Espagne : encourager la résilience de la population et de l'armée, procéder à une campagne rapide mais avec des moyens conséquents (manœuvrer par assauts successifs et en supériorité numérique pour fractionner, sans envelopper ni affronter de face), planifier et anticiper le plus de scénarios possibles tout en restant illisible pour l'adversaire, prioriser le renseignement (reconnaitances, espionnage, interrogatoires des prisonniers et des déserteurs, récupérations d'informations auprès des voyageurs et des populations locales, interceptions de documents), préserver une attitude positive au sein de son armée et des civils, user de ruse et de surprise, garder des réserves pour le coup décisif, couper les lignes de communications et d'opérations, susciter l'adhésion des populations locales pour la phase d'après campagne.

[Lieutenant-colonel Frédéric Jordan, Et si napoléon avait combattu Daech ?, *penséemili-terre.fr*, 9 mai 2018](#)



SÉCURITÉ ROUTIÈRE



145-18-SR-01 POSSIBLE AUTORISATION DES VÉHICULES AUTONOMES EN FRANCE EN 2020

La « haute responsable pour la stratégie nationale de développement des véhicules autonomes », nommée par le gouvernement en novembre 2017, a remis un rapport le 14 mai 2018 proposant notamment l'autorisation de circulation pour les véhicules de niveaux 3 (conducteur actif) et 4 (autonomie totale sur certaines voies dont les autoroutes) dès 2020, voire 2022. Cette mesure devrait faire partie de

la Loi d'orientation des mobilités (LOM), présentée d'ici à l'été 2018.

Dans ce but, le document conseillerait, parmi dix actions prioritaires, « de faire évoluer le cadre législatif et réglementaire, d'établir le cadre des expérimentations, de penser à mener une réflexion intégrant le traitement des données, la cybersécurité, la connexion avec les infrastructures, la cartographie, en étroite collaboration avec l'ONU et l'Europe ».

Le permis et le Code de la route devront être adaptés et tout concessionnaire devra informer l'acheteur d'un véhicule neuf sur le fonctionnement de la conduite autonome.

Les groupes de travail devront encore réfléchir à certaines questions, comme celle de la responsabilité pénale en cas d'accident et de son attribution.

[Le gouvernement veut des voitures autonomes sur les routes de France dès 2020, lopinion.fr, 14 mai 2018](http://lopinion.fr)

Document PDF :

[Développement des véhicules autonomes. Orientations stratégiques pour l'action publique, mai 2018](#)

145-18-SR-02 EXPÉRIMENTATION DE VÉHICULES À DÉLÉGATION DE CONDUITE SUR LES VOIES PUBLIQUES

Le décret n°2018-211 du 28 mars 2018 et son arrêté d'application du 17 avril 2018 encadrent les conditions de délivrance et les modalités de mise en œuvre de l'autorisation de circulation, à des fins expérimentales, des véhicules à délégation de conduite. Les véhicules concernés par cette expérimentation bénéficieront, au 1^{er} janvier 2019, d'un certificat provisoire d'immatriculation (certificat WW DPTC) leur permettant de circuler sur les voies publiques. Les conditions relatives à l'expérimentation prévoient, entre autres, l'équipement d'un dispositif d'enregistrement déterminant à tout instant si le véhicule a circulé en mode de délégation partielle ou totale de conduite. En cas d'accident, les données enregistrées au cours des dernières cinq minutes sont conservées par le titulaire de l'autorisation durant un an. La délégation de conduite n'exclut pas le conducteur de sa capacité, à tout instant, à prendre le contrôle du véhicule, en cas d'urgence ou lorsque ce dernier sort des conditions d'utilisation définies pour l'expérimentation. De nouveaux termes juridiques et leurs définitions associées figurent à l'article 2 de l'arrêté du 18 avril 2018 :

« véhicules DPTC », « fonctionnement en mode délégué », « fonctionnement en mode conventionnel » ; « expérimentation de véhicules DPTC » et surtout « conducteur de véhicules DPTC ». Parmi les autres termes définis, deux sont appelés à avoir, à terme, un intérêt juridique certain : délégation partielle et délégation totale. La délégation est dite partielle « lorsque le conducteur délègue au système électronique du véhicule une partie des tâches de conduite mais conserve a minima une action physique de conduite ». La délégation est dite totale « lorsque le conducteur délègue complètement au système électronique du véhicule l'ensemble des tâches de conduite ». Technologie particulièrement sensible en raison des usages et des finalités attendues, trois annexes, inscrites à la suite de l'arrêté du 18 avril 2018, mentionnent la composition du dossier de demande d'autorisation de circulation à des fins expérimentales. Ainsi, l'annexe I, qui porte sur un questionnaire d'ordre technique, pose dans une de ses rubriques toute une série de questions liées aux mesures prises en matière de cybersécurité.

Documents PDF :

[Décret n°2018-211 du 28 mars 2018 relatif à l'expérimentation de véhicules à délégation de conduite sur les voies publiques, Ministère de la Transition écologique et solidaire, *legifrance.fr*](#)

[Arrêté du 17 avril 2018 relatif à l'expérimentation de véhicules à délégation de conduite sur les voies publiques, Ministère de la Transition écologique et solidaire, *legifrance.fr*](#)



TERRITOIRES ET FLUX



145-18-TF-01 ETIAS, LE FICHER EUROPÉEN DES VOYAGEURS SANS VISA À L'HORIZON 2021

Dans un communiqué du 25 avril 2018, la Commission européenne annonce que la commission « Libe » du Parlement européen et le Comité des représentants permanents de l'Union européenne sont parvenus à un texte commun sur le dispositif Etias (système européen d'autorisation et d'information concernant les voyages). Les voyageurs exemptés de visa devront ainsi remplir une autorisation en ligne avant leur entrée sur le territoire européen. Les personnes présentant un risque élevé en termes de sécurité, de migration ou d'épidémie se verront refuser l'accès à l'espace Schengen. Ce système, qui doit être opérationnel à compter de 2021, sera développé par EU-Lisa, l'agence pour la gestion des fichiers européens. Le texte doit désormais être officiellement adopté par le Parlement européen en séance publique et par le Conseil de l'Union européenne.

[Union européenne : joies de l'autorisation de voyage et de fichiers interconnectés, blogs.mediapart.fr, 26 avril 2018](https://blogs.mediapart.fr/2018/04/26/Union-europeenne-joies-de-l-autorisation-de-voyage-et-de-fichiers-interconnectes/)

145-18-TF-02 ÉVOLUTION DES ARRIVÉES DES RÉFUGIÉS EN EUROPE EN 2017-2018

L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a publié un rapport sur l'évolution des flux de migrants entre janvier 2017 et mars 2018.

Si une baisse globale des migrants arrivés sur les côtes européennes est enregistrée, elle n'est pas significative d'une amélioration de la situation migratoire. Au contraire, les tensions persistent selon les voies considérées. En Italie, on a pu enregistrer une baisse importante, moins 74 % sur cette période. En Espagne, l'arrivée de migrants a, en revanche, plus que doublé, notamment de ressortissants du Maroc, de l'Algérie et de la Syrie.

La situation de la Grèce est très particulière. Si les migrations ont connu une forte baisse, de janvier 2017 à mars 2018, les tensions dans les camps surpeuplés sont restées vives. Les associations en ont dénoncé l'insalubrité et signalé les nombreux problèmes de violences dus à la surpopulation des centres d'accueil. En effet, depuis mars 2016, suite à un accord signé par l'Union européenne et la Turquie, les réfugiés débarquant sur les îles au large des côtes turques étaient assignés sur celles-ci en attendant la réponse à leur demande d'asile, parfois pendant des mois. Cependant, depuis le 18 avril 2018, cette interdiction de circuler librement a été annulée par le Conseil d'État grec et les demandeurs d'asile qui arriveront sur les îles grecques pourront se déplacer dans tout le pays. Selon les chiffres compilés par le HCR en avril 2018, les arrivées par voie terrestre sont désormais plus nombreuses que les arrivées par mer.

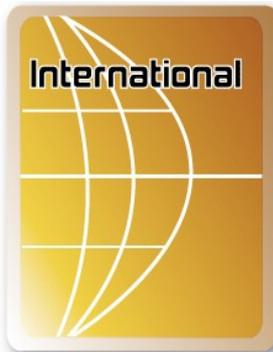
Enfin, sur la route des Balkans, malgré les restrictions de pays comme la Hongrie, de

nombreux réfugiés essaient de se rendre de Serbie en Roumanie. D'autres, depuis la Grèce via l'Albanie, le Monténégro et la Bosnie-Herzégovine, espèrent atteindre la Croatie. Sur les voies maritimes, le nombre de disparus par passage a doublé entre les premiers trimestres 2017 et 2018. Les routes terrestres ne sont pas plus sûres et les migrants et migrantes restent à la merci de réseaux. Si les femmes et les jeunes filles connaissent de plus en plus d'actes de violence à leur encontre, en même temps, ceux-ci sont mieux connus et dénoncés.

[UNHCR, Desperate journeys, January 2017 to march 2018, mars 2018](#)



INTERNATIONAL



145-18-IN-01 LES COUPES OPÉRÉES DANS LE BUDGET DE LA POLICE BRITANNIQUE À L'ORIGINE DE LA HAUSSE DES CRIMES ?

La baisse du nombre de policiers est un sujet très sensible entre la majorité et l'opposition britanniques et entre les forces de police et leur ministre. En effet, l'effectif des policiers est passé de 144 353 à 123 142 entre 2009 et 2017. À partir de 2014, il est constaté une augmentation sensible des crimes.

Un rapport du *think tank* « the police foundation » souligne dans son analyse que les coupes budgétaires ont été préjudiciables à l'efficacité de la police de proximité. Pour autant, le ministre de l'Intérieur se défend et dénonce une lecture trop simpliste des statistiques. En effet, en approfondissant l'analyse, il appert que la baisse des effectifs policiers a pu contribuer à l'augmentation des faits mais n'en est nullement la cause. En fait, la dégradation de la situation socio-économique d'une partie de la population (sous l'angle de la santé, de l'éducation et de l'emploi) est un facteur à considérer avec plus d'attention, au même titre d'ailleurs que le développement du trafic des produits stupéfiants, pour expliquer l'augmentation sensible des faits criminels les plus violents.

[GRIERSON, Jamie, Is rise in violent crime due to cuts to neighbourhood policing? *theguardian.com*, 9 avril 2018](https://www.theguardian.com/uk-news/2018/apr/09/jamie-grierson-violent-crime-cuts-to-neighbourhood-policing)

145-18-IN-02 AU ROYAUME-UNI : INTENSIFICATION DE LA LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ

Le ministre de l'Intérieur britannique a annoncé un effort de près de cinquante millions de £ dans la lutte contre la cybercriminalité. Neuf millions seront notamment consacrés à la lutte contre les délinquants qui utilisent le *dark web* et cinq millions vont permettre de créer des unités nationales et régionales spécialisées dans la lutte contre la cybercriminalité. Ces investissements participent à un effort sans précédent de la part du gouvernement qui débloquera d'ici à 2021 près de deux milliards de £ dans la cybersécurité.

Il est également attendu des citoyens et entreprises britanniques de participer à cet effort en prenant les mesures adéquates pour faire face aux menaces cyber. Le gouvernement prend pour argument que les gens et les entreprises protègent leurs biens des cambrioleurs et voleurs, il les invite donc à adopter le même raisonnement pour protéger leurs données, leurs réseaux et leurs matériels numériques.

[MACASKILL, Ewen, Amber Rudd to announce crackdown on dark web, *theguardian.com*, 11 avril 2018](https://www.theguardian.com/uk-news/2018/apr/11/amber-rudd-crackdown-on-dark-web)

145-18-IN-03

LA POLICE ALLEMANDE : POLICE DOUCE OU POLICE FAIBLE ?

Au soir du lundi 1^{er} mai 2018, dix policiers allemands se présentaient au centre de rétention pour migrants en situation irrégulière de Ellwangen, au nord-ouest du *Baden-Württemberg*. Leur mission est des plus banales : emmener un jeune Togolais de 23 ans en vue de son éloignement. Ayant passé les menottes au jeune homme, au moment de quitter les lieux, les policiers se trouvent rapidement encerclés par 50, puis 150 autres migrants qui, soutenant leur camarade, exigent sa libération. Face à un tel rapport de force, les fonctionnaires doivent s'incliner. Mais l'homme est toujours menotté. C'est alors que l'on propose ce marché aux forces de l'ordre : les clés en échange du droit pour eux de quitter les lieux sains et saufs...

Interprétée par la classe politique allemande comme une intolérable capitulation (« l'État donne les clés ») - immédiatement instrumentalisée à l'extrême par les populistes de l'AfD - cette information n'a été divulguée que le mercredi suivant, avant qu'une opération policière massive, réunissant cette fois 500 fonctionnaires, ne rétablisse - le jeudi - le droit de l'État.

Pour la *Neue Zürcher Zeitung*, cette situation est révélatrice d'une perte d'autorité chez les policiers allemands, résultat tangible d'une volonté politique, celle de faire de la police dans la douceur, *soft-policing*. Le revers de cette tendance est une grande timidité des forces de l'ordre. Ainsi, dénonce le journaliste, que 50 migrants prennent l'initiative de menacer dix policiers armés en dit long sur la faible crédibilité de la riposte de ces derniers. Plus dramatiquement, l'Allemagne garde le souvenir effrayé du nouvel An 2016 à Cologne, au cours duquel 470 agressions sexuelles et 618 cas de vols et de coups et blessures ont été enregistrés sous les yeux d'une police impuissante.

[NEFF, Benedict, « Deutschland wollte Soft-Polizisten – die stehen jetzt in bedrohlichen Situationen ohnmächtig da », *Neue Zürcher Zeitung*, 4 mai 2018.](#)

[« Zugriff statt Rückzug - Polizei zeigt in Ellwangen Stärke », *Die Zeit*, 3 mai 2018](#)

145-18-IN-04 LA COMMONWEALTH BANK PERD LES DONNÉES BANCAIRES DE 20 MILLIONS DE SES CLIENTS...

La première banque australienne a reconnu dans une vidéo postée sur YouTube, le 3 mai 2018, avoir perdu les données concernant 20 millions de ses clients. Cet aveu et ces excuses publics font suite à la révélation de l'affaire, la veille, par le journal *BuzzFeed Australia*. En cause, la disparition de deux bandes magnétiques sur lesquelles étaient conservés les noms, adresses, numéros de compte et historique des transactions entre 2000 et 2016. L'affaire remonte à 2016. À cette date, en effet, le démantèlement d'un centre de données géré par un sous-traitant aurait dû conduire à la destruction des deux supports. Or, le problème est que le sous-traitant n'a jamais apporté la preuve de leur effacement... La *Commonwealth Bank of Australia* (CBA) a cependant tenté de rassurer ses clients, précisant que ces bandes ne contenaient aucun mot de passe, code PIN ou autre information sensible. En tout état de cause, il s'agit donc de la perte d'un support physique, et non le résultat d'une intrusion dans le système informatique de la banque. Celui-ci reste inviolé.

Immédiatement après l'incident, la CBA en avait informé les autorités bancaires et de

protection des données, tout en refusant de rendre l'information publique. Elle avait également ordonné une enquête menée par le cabinet KPMG. Dans la vidéo, la banque assurait que cette dernière avait conclu que les deux bandes avaient très vraisemblablement été détruites. Le bureau du Commissaire à la protection des données (OAIC), l'équivalent australien de la CNIL, a cependant annoncé conduire une enquête approfondie. L'autorité australienne de contrôle prudentiel a, de son côté, exprimé son mécontentement, taxant la banque de laxisme et de complaisance et estimant que c'est tout le système bancaire australien qui se trouve décrédibilisé.

Cette affaire fait surface à un très mauvais moment pour la CBA, puisque celle-ci a été condamnée la même semaine par l'autorité prudentielle à une mise en réserve d'un milliard de dollars australien pour des violations massives de la législation anti-blanchiment.

[Australian Associated Press, « Commonwealth Bank admits it lost backup data for 20m accounts », *theguardian.fr*, 2 mai 2018](#)

[KARP, Paul, « Coalition berates Commonwealth Bank over failure to notify customers after data breach », *theguardian.fr*, 3 mai 2018](#)

[FAREL, Paul, « Australia's Largest Bank Lost The Personal Financial Histories Of 12 Million Customers », *buzzfeed.com*, 2 mai 2018](#)

[AFP, « Australia's Commonwealth Bank loses financial records of 20 million customers », *The Strait Times*, 3 mai 2018](#)

145-18-IN-05 DES POLICES ALLEMANDES PLUS MUSCLÉES : LA BAVIÈRE DONNE LE « LA »

Le Landtag de Bavière a voté, le 16 mai 2018, le projet de loi bavarois sur les missions de la police. Cette *Polizeiaufgabengesetz* - ou PAG - inquiète à plus d'un titre. Pour ses détracteurs, elle marque l'introduction, dans le plus grand Land d'Allemagne, des mesures les plus intrusives et liberticides depuis 1945.

Déjà, à l'été 2017, le parlement de Munich avait adopté une loi anti-terroriste - la loi pour « la surveillance effective des personnes dangereuses » - qui allonge jusqu'à trois mois la détention préventive des personnes présentant un danger, laquelle était jusqu'alors limitée à deux semaines. Une telle détention pourrait même théoriquement être reconduite à l'infini... puisqu'au terme de ces trois mois, le renouvellement de la mesure peut être prononcé par un juge. Mais la véritable nouveauté réside ici dans la notion - très vague - de « menace imminente » qui remplace celle de menace avérée, tangible. Autrement dit, ce ne sont plus seulement les faits qui entrent en ligne de compte, mais également une intention criminelle suffisamment fondée. Le contrôle de l'application de cette détention administrative est exercée a posteriori par le juge.

La PAG poursuit cet élan. Toujours fondée sur la « menace imminente », elle permettra désormais aux policiers bavarois de procéder à des écoutes téléphoniques et de capter les données enregistrées sur disque dur ou stockées en ligne des personnes considérées comme menaçantes. Des prélèvements d'ADN pourront être utilisés afin de connaître le sexe, la couleur des yeux, des cheveux et de la peau de la personne ciblée. Les policiers pourront, en outre, conduire leur enquête administrative sous couvert d'une identité d'emprunt. Enfin, et plus étonnant encore, la nouvelle législation autorise l'emploi de

grenades à main et d'autres explosifs dans le cadre des interventions les plus lourdes. Ces deux lois s'inscrivent dans le cadre d'une politique du gouvernement conservateur (CSU) bavarois, intitulée « La sécurité par la force » (*Sicherheit durch Stärke*), prévoyant également la création de 2 000 postes de policiers supplémentaires.

Une manifestation a réuni, le 10 mai 2018, à Munich, 30 000 opposants au projet de loi. La crainte des opposants est qu'une interprétation excessive de la « menace imminente » permette de l'étendre à des infractions autres que terroristes. Un recours devant la Cour constitutionnelle de Karlsruhe a été déposé fin mars par le groupe Verts au Landtag contre la loi de juillet 2017 et la constitutionnalité de la PAG est elle aussi mise en doute.

Entre temps, le débat s'est étendu à l'ensemble de la République fédérale. La Saxe, Brême et la Rhénanie du Nord-Westphalie ont annoncé des lois de montée en puissance de leurs polices respectives. Surtout, le ministre de l'Intérieur a annoncé que la loi bavaroise devrait servir de référence pour tous les autres *Länder*.

En effet, depuis l'attentat sur la *Breitscheidplatz* de Berlin - en décembre 2016 - , les autorités allemandes souhaitent une meilleure coopération de leurs forces policières. Le terroriste avait pu profiter du manque de coordination entre polices régionales et de l'hétérogénéité de leurs règles ; vivant en Rhénanie du Nord-Westphalie, il s'était d'abord rendu à Berlin sans que la police de la capitale ne s'en alerte. Après les faits, il avait librement traversé le pays d'est en ouest.

[RATH, Christian, « Es genügt die drohende Gefahr », *taz.de*, 15 mai 2018](#)

[GÜRDEN, Malene, « Seehofers neues Gesetz : Handgranaten für die Polizei », *taz.de*, 19 avril 2018](#)

[THURM, Frida, « In Bayern droht bald überall Gefahr », *Die Zeit Online*, 28 mars 2018](#)

[DIEHL, Jörg, « Polizeigesetze in Deutschland : Jeder für sich », *Spiegel Online*, 15 mai 2018](#)

[ERMERT, Monika, « Grüne legen Verfassungsbeschwerde gegen bayerisches "Gefährdengesetz" ein », *Heise Online*, le 29 mars 2018](#)

[WYPUTTA, Andreas, « Verschärftes Polizeigesetz in NRW : Verdächtig sind alle, die so aussehen », *taz.de*, 27 avril 2018](#)

[SANDER, Lalon, « Sachsens geplantes Polizeigesetz geleakt : Granaten, Maschinengewehre, Taser », *taz.de*, 26 avril 2018](#)

[LEIDREITER, Piet, « Bremer Senat will Polizeigesetz ändern:Bedroht der Staat die Grundrechte der Bürger oder verteidigt er diese ? », *Focus Online*, 23 avril 2018](#)



SCIENCES ET TECHNOLOGIES



145-18-ST-01 AU ROYAUME-UNI : ÉCHEC DE LA RECONNAISSANCE FACIALE EN TEMPS RÉEL

Dans un rapport qu'elle publie, l'association de défense « Big Brother » dénonce l'utilisation de la reconnaissance faciale en temps réel par les forces de police. En effet, les polices de Londres et du sud du Pays de Galle l'ont expérimentée lors de différents événements, que ce soit lors de rencontres sportives ou à l'occasion de festivals ou de visites officielles. Les contrôles d'identité effectués sur la base de l'identification

par reconnaissance faciale en temps réel ont montré un taux d'erreur qui dépasse les 90 %. Pour autant, les autorités poursuivent leurs expérimentations et croient en l'avenir de cette technologie du fait de la convergence de facteurs favorables à son déploiement. L'augmentation des capacités informatiques, l'amélioration de la qualité de la définition de l'image, la meilleure couverture géographique par les réseaux de vidéosurveillance et la baisse des coûts des matériels et de leur exploitation laissent présager un développement certain de cette technologie.

Les associations et certaines autorités soulèvent cependant la problématique du cadre juridique insuffisamment défini, le manque de transparence dans l'utilisation de cette technologie et sa nécessaire acceptation par la population.

[DODD, Vikram, UK police use of facial recognition technology a failure, says report, theguardian.fr, 15 mai 2018](#)

145-18-ST-02 LE DÉVELOPPEMENT DE LA VOITURE AUTONOME S'ACCÉLÈRE EN CHINE

Bien que la fiabilité des véhicules autonomes ait été remise en question suite à l'accident causé en mars aux États-Unis, les entreprises chinoises multiplient leurs essais alors qu'Uber et Toyota ont suspendu les leurs.

Ce sont le géant de l'informatique Baidu et le constructeur local BAIC qui ont été les premiers à tester leur véhicule intelligent à Pékin, tandis que la municipalité appuyait l'initiative en établissant une « feuille de route nationale » mi-avril afin d'accélérer son essor, dans un écosystème jugé meilleur que la Silicon Valley.

Autre atout : présentant des groupes télécoms avancés, la Chine prévoit la 5G (Internet mobile ultra rapide indispensable aux voitures autonomes) sur la totalité de son territoire d'ici à 2025, attirant ainsi les investissements massifs des constructeurs.

En amont, Baidu - spécialiste de l'intelligence artificielle - collabore avec des constructeurs chinois pour lancer des véhicules semi-autonomes d'ici à 2020 et un mini-bus automatisé produit cette année.

Le partage des technologies entre starts-up et constructeurs leur permet de rivaliser avec les Américains. Plus jeune, « ouvert et mieux préparé » aux développements

technologiques, le marché chinois est plus enthousiaste sur l'avenir des voitures autonomes. En effet, 83 % des Chinois se disent confiants contre 50 % des Américains et encore moins des Européens.

Des équipementiers, comme Valeo, se préparent à en profiter en proposant des capteurs ultrasons et autre laser-scanner innovant, éléments cruciaux pour l'analyse de l'environnement du véhicule et pour se passer entièrement, à terme, de conducteur en toute situation.

Mais avant d'y parvenir, les difficultés et les dangers demeurent. Les plus optimistes avancent une mise en circulation d'ici 3 à 5 ans (100 % autonome), d'autres 8 à 10 ans.

[Voiture autonome : la Chine parée pour faire la course en tête. *lepoint.fr*, 1^{er} mai 2018](#)

145-18-ST-03 SUIVRE LES « BLACK BLOCS » À LA TRACE

L'Express indique que la police et la gendarmerie réfléchissent à l'utilisation de marqueurs chimiques pour identifier les casseurs lors d'opérations de maintien de l'ordre. L'Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN) indique qu'il suffirait d'employer une lampe UV pour repérer ces marqueurs sur d'éventuels suspects. Le magazine se demande si ces produits ont été testés lors de la manifestation du 1^{er} mai 2018, indiquant que les forces de l'ordre restent très discrètes sur ce sujet. Les produits de marquage codés (PMC) ont la particularité de rester plusieurs semaines, de s'immiscer partout et de disposer d'un code unique permettant l'identification.

[VIDALE, Anne, Sur la trace chimique des casseurs. *lexpress.fr*, 4 mai 2018](#)

145-18-ST-04 EXPÉRIMENTATION DE LA PREMIÈRE E-HIGHWAY D'ALLEMAGNE

La très fréquentée *Autobahn* A5, reliant Darmstadt à Francfort-sur-le-Main, a été choisie pour être le lieu d'expérimentation de la toute première autoroute électrique d'Allemagne. Les travaux devraient durer jusqu'à l'automne prochain et la mise en service est attendue pour 2019. Elle devrait s'étendre sur 5 kilomètres, dans les deux sens de circulation.

Ce projet, géré par l'agence hessoise des transports Hessen Mobil, est co-financé par le Ministère fédéral pour l'environnement. Son coût s'élève à 15 millions d'euros. L'installation des équipements fixes a été confiée à Siemens qui a développé cette technologie et travaille à sa mise en œuvre avec le Ministère depuis 2011.

Ce dispositif ne concerne pour l'heure que les seuls poids lourds. Il offre une solution originale au problème de la mobilité électrique, surtout lorsqu'elle concerne des véhicules de forte puissance. Concrètement, deux caténaires, tendues au dessus de la voie qui leur est réservée, permettent à des camions - spécialement équipés d'un moteur hybride et d'un pantographe - de rouler en alimentation directe, tout en rechargeant leurs batteries. Une fois les caténaires dépassées, le véhicule se déplace sur batterie ; et, une fois celle-ci épuisée, le moteur thermique prend le relais. Propre et silencieux, ce système a, en outre, pour avantage sa polyvalence et sa robustesse, puisqu'elle repose sur des technologies éprouvées. Il rappelle les trolley-bus, auxquels ont aurait ajouté une batterie...

Deux autres autoroutes électrifiées doivent être mises en place d'ici à 2020, l'une sur un tronçon de 25 kilomètres, reliant le port de Lübeck au centre logistique de Reinfeld, l'autre dans le Baden-Württemberg. Cette solution avait été inaugurée en Suède, en 2016, grâce à une coopération de l'allemand Siemens et du suédois Scania, sur une autoroute au nord de Stockholm. Enfin, le système *Siemens* est testé depuis 2017 en Californie, entre le port de Los Angeles et Long Beach.

Alors, faut-il s'attendre à voir se généraliser les caténaires sur la voie de droite de nos autoroutes ? En tout cas, de nombreux constructeurs ont déjà relevé le défi des camions hybrides à alimentation haute, dont Scania, Daimler (Mercedes), MAN ou Volvo Trucks.

Coup de pouce appréciable à cette technologie : les camions électriques seront, à partir de 2019, exonérés des péages poids lourds que le gouvernement allemande va par ailleurs étendre (à compter du 1^{er} juillet 2018) à l'ensemble des routes fédérales.

[« Erste Masten für eHighway Hessen auf der A5 », *faz.net*, 18 avril 2018](#)

[« Ab 2019 : Keine Maut für Elektro-Lkw », *faz.net*, 14 avril 2018](#)

[BLANCO, Sebastian, « There's Now An Electric Highway In California, *Forbes* », *forbes.com*, 8 novembre 2017](#)

[KÖHN, Rüdiger, « In Schweden fahren Lastwagen mit Oberleitung », *faz.net*, 22 juin 2016](#)

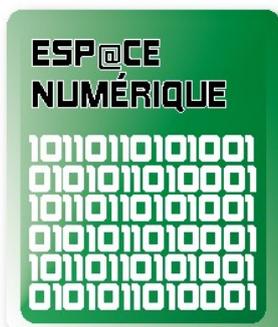
145-18-ST-05 DES HACKERS ONT CRÉÉ UNE « CLÉ MAÎTRESSE » POUR DES MILLIONS DE CHAMBRES D'HÔTEL

Des chercheurs en sécurité ont réussi à créer une clé maîtresse qui exploite un défaut de conception dans un système de serrure électronique utilisé dans de nombreux hôtels de 166 pays. L'exploitation d'une telle faille permettrait un accès sans entrave à chaque pièce du bâtiment.

[WHITTAKER, Zack, Hackers built a 'master key' for millions of hotel rooms, *znet.com*, 14 mai 2018](#)



ESPACE NUMÉRIQUE



145-18-EN-01 ANNÉE 2017, UN TOURNANT POUR LA SÉCURITÉ NUMÉRIQUE EN FRANCE

L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) a publié dans le courant du mois d'avril 2018 un rapport d'activité pour l'année 2017, qui fait état de nouveaux types d'attaques, de nouveaux objectifs des pirates et des efforts à produire au niveau de la cybersécurité mondiale.

En 2017, l'ANSSI a reçu près de 2 435 signalements, dont 1 621 qui ont été traités. Elle a recensé 794 incidents, sans compter ceux impliquant les opérateurs d'importance vitale (OIV). D'après sa classification, 20 incidents ont été considérés comme « majeurs », donnant lieu à 12 opérations de cyberdéfense. Les attaques ont été plus nombreuses que jamais et, surtout, plus diverses que jamais. L'ANSSI parle d'un véritable « tournant ».

Sur le plan technique, l'agence évoque une sophistication inédite, avec « une prolifération » d'outils très élaborés diffusés sur la Toile et souvent promptement récupérés par des individus et groupes malintentionnés. C'est le cas, par exemple, des rançongiciels (*ransomwares*), qui, en 2017, ont coûté des milliards d'euros aux entreprises infectées.

Aussi de nouvelles pratiques, plus inattendues, ont-elles émergé l'an passé comme, par exemple, les cyberattaques ayant pour objet de déstabiliser des processus démocratiques. L'élection présidentielle américaine a été la première cible notable. Viennent ensuite les intrusions sans vol ni attaque à proprement parler. Pour l'ANSSI, elles tendent à se multiplier. La difficulté réside dans leur détection et dans les intentions réelles du ou des pirate(s).

[ANSSI, L'année 2017, un tournant pour la sécurité numérique en France, site de l'ANSSI, 2018](#)

[BRETON, Johann, Cybersécurité : 2017, un « tournant » pour l'ANSSI, lesnumeriques.com, 22 avril 2018](#)

145-18-EN-02 COMMUNICATION AUTOUR DE LA MODÉRATION CHEZ FACEBOOK

Facebook a communiqué pour la première fois sur ses actions en matière de modération en informant le public du nombre de contenus supprimés soit, pour le premier trimestre 2018 :

- 3,4 millions d'images violentes ou assorties d'avertissements, détectées dans 86 % des cas par l'intelligence artificielle du réseau social avant leur signalement par des utilisateurs ;
- 21 millions d'images de nudité ou d'activité sexuelle (hors pédopornographie), également supprimées avant leur signalement à 96 % ;
- 1,9 million de contenus de propagande terroriste, dont 99,5 % supprimés avant leur

signalement ;

- 2,5 millions de messages de haine, dont seulement 38 % ont été détectés avant tout signalement (l'intelligence artificielle ne pouvant pas encore trier avec efficacité) ;
- 837 millions de contenus de spam ;
- 583 millions de faux comptes, supprimés, pour la plupart d'entre eux, juste après leur création. Ce problème étant quotidien pour la plateforme, celle-ci a indiqué que 3 à 4 % de ses comptes actifs au premier trimestre étaient de faux comptes.

La responsable de la politique du groupe en matière de contenus et d'antiterrorisme a indiqué que l'entreprise allait continuer à recruter des modérateurs (3 500 embauches déjà réalisées en 2017) pour poursuivre ses efforts de transparence et de qualité des services.

[Haine, terrorisme, nudité...Les chiffres des contenus supprimés par Facebook, 20minutes.fr, 15 mai 2018](#)

145-18-EN-03 AÉROPORT, MENACES SUR LES PISTES D'ATERRISSAGE

Le site *L'Express/L'Expansion* s'intéresse aux mesures mises en place par le groupe Aéroports de Paris afin d'assurer la sécurité et garantir la maîtrise du cyber-risque. Depuis l'entrée en vigueur en 2016 de la Loi de programmation militaire (LPM), l'entreprise est soumise à des contraintes plus lourdes en matière de cybersécurité. À plusieurs reprises, Aéroports de Paris (ADP) a été victime de fuites d'informations sensibles dont certaines de nature à porter atteinte à la sécurité nationale. Aussi, en 2016, un nouveau département a-t-il été créé pour piloter la maîtrise du cyber-risque. Une start-up est même chargée de surveiller Internet pour ADP. Fin 2017, le ministère de l'Intérieur a été prévenu que des documents et projets confidentiels concernant le système automatisé de contrôle des passeports biométriques Parafe étaient apparus sur Internet suite à une erreur technique commise par Gemalto. Le site *L'Express/L'Expansion* souligne les graves conséquences que ces fuites peuvent entraîner en matière de sécurité. Il relève que la divulgation de ces incidents intervient alors que l'État envisage de privatiser ADP, et indique que confier la gestion de ces infrastructures et autoriser l'accès à des données personnelles à une société privée suscitent des réticences et des questions. Interrogé sur l'origine de ces fuites, le colonel de gendarmerie, chef du Centre de lutte contre les criminalités numériques (C3N), a déclaré : « les fuites de données ont principalement deux origines. La première est criminelle, elle peut même être ciblée, quand la seconde, malheureusement majoritaire, est accidentelle ».

[PAQUETTE, Emmanuel, Menaces sur les pistes, *l'expansion.lexpress.fr*, 8 mai 2018](#)

145-18-EN-04 CONTRE L'ÉTHIQUE DE L'ALGORITHME : UNE ÉTHIQUE DE LA RESSOURCE

Xavier-Laurent Salvador nous invite, dans cet article, à « oublier l'algorithme, et les fantasmes de l'IA, pour se concentrer sur l'éthique de la ressource », en d'autres termes, à

repenser la relation de l'homme avec les ressources numériques pour mieux appréhender les futurs enjeux politiques du numérique, notamment en ce qui concerne les deux grands problèmes que sont, d'une part, la « transparence de l'algorithme » et, d'autre part, la validation et de la labellisation de toutes les ressources numériques.

[SALVADOR, Xavier-Laurent, Contre l'éthique de l'algorithme : une éthique de la ressource, lemondemoderne.media, 20 avril 2018](#)

145-18-EN-05 DES CHERCHEURS D'ORANGE CYBERDÉFENSE TRAQUENT LES PIRATES LES PLUS DANGEREUX DE LA PLANÈTE

Inauguré fin 2017, basé à La Défense et regroupant des centaines d'experts en cybersécurité, le Laboratoire d'Épidémiologie et de Signal Intelligence de l'opérateur historique piste les pirates 7 jours sur 7 pour le compte de ses clients.

Les objectifs de ce laboratoire sont multiples : détecter la présence des cybercriminels, remonter à la source de l'infection, publier les fruits de leur recherche, fournir des indicateurs ...

[KALLENBORN, Gilbert, Ces chercheurs d'Orange traquent les pirates les plus dangereux de la planète, 01net.com, 15 avril 2018](#)

145-18-EN-06 LUTTE CONTRE LA DÉSINFORMATION EN LIGNE

En mars 2018, le groupe de l'Union européenne sur les fausses informations et la désinformation en ligne présentait son rapport à la Commission européenne.

Il y a désinformation quand il est possible de vérifier que les informations sont fausses ou trompeuses. Elles altèrent le fonctionnement de la démocratie lorsqu'elles sont « créées, présentées et diffusées dans un but lucratif ou dans l'intention délibérée de tromper le public et qui sont susceptibles de causer un préjudice public ». Ces attaques sont particulièrement virulentes lors des élections ou sur la question de la politique migratoire.

À la suite de ce rapport, la Commission a présenté le 26 avril 2018 un code de bonnes pratiques visant à encourager le journalisme de qualité et à promouvoir l'éducation aux médias :

- garantie de la transparence des informations, du pluralisme et des moyens de surveiller la désinformation en ligne ;
- création d'une communauté de travail, de processus de vérification, pilotée par les membres européens du Réseau international de vérification des faits créé par le Poynter Institute ;
- éducation aux médias pour un regard plus critique.

[Commission européenne, Lutte contre la désinformation en ligne : la commission propose l'élaboration, à l'échelle de l'UE, d'un code de bonnes pratiques, Communiqué de presse, europa.eu, 26 avril 2018](#)

[Commission européenne, A multi-dimensional approach to disinformation : Report of the](#)

145-18-EN-07 DONNER UN SENS À L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Particulièrement attendu, le rapport Villani dresse un état des lieux de l'intelligence artificielle (IA) et des perspectives qui s'ouvrent pour la décennie à venir. Dans une approche pragmatique et pédagogique, son rapporteur a privilégié l'étude de quatre secteurs stratégiques où l'intelligence artificielle va exercer une influence très appuyée dans la vie quotidienne de tout un chacun : santé, environnement, transports-mobilités et défense-sécurité. La donnée, en tant que « or noir » de l'intelligence artificielle, figure en première partie de ce rapport pour bien souligner que toute application IA s'inscrit dans l'alignement du triptyque : données, algorithmes et connaissances métiers. Éloigné d'une vision angélique, le rapport n'élude en rien les menaces en les identifiant clairement : fausser arbitrairement les résultats d'un algorithme en manipulant les données d'entrée ; manipuler les données injectées au cours de l'apprentissage effectué par un algorithme d'IA ; créer de nouvelles données se basant sur les faiblesses des techniques d'IA actuelles. Dans ce contexte, le rapport met l'accent sur une éthique de l'intelligence artificielle en proposant d'intégrer celle-ci dans le contenu des formations en lien avec cette nouvelle technologie. Sur un plan plus normatif, ce document propose la constitution, à terme, d'un corps d'experts publics assermentés. Ces nouveaux « Hommes de l'art », devraient en mesure de procéder à des audits d'algorithmes mais aussi de bases de données et de procéder au final à des tests par tout moyen requis. Pour atteindre ces objectifs, les rédacteurs du rapport insistent sur la nécessité d'augmenter considérablement le nombre d'étudiants en master et en doctorat en intelligence artificielle.

[VILLANI Cédric, SCHOENAUER Marc, BONNET Yann, BERTHET Charly, CORNUT Anne-Charlotte, LEVIN François, RONDEPIERRE, Donner un sens à l'intelligence artificielle : pour une stratégie nationale et européenne, ladocumentationfrancaise.fr, mars 2018](#)



SANTÉ-ENVIRONNEMENT



145-18-SE-01 SUPPRESSION DU RESTE À CHARGE POUR LES DÉPENSES DE SANTÉ LES PLUS PROBLÉMATIQUES DU QUOTIDIEN D'ICI À MAI 2022

C'est une promesse électorale : les lunettes, prothèses dentaires et les appareils auditifs seront pris en charge à 100 % avant la fin du quinquennat, afin de favoriser l'accès aux soins et ainsi faire reculer les inégalités de santé.

Notre système de santé, basé sur le financement mutualisé, permet actuellement un reste à charge de 8 % seulement pour les patients grâce, notamment, à la prise en charge des maladies graves et de longue durée.

En revanche, le coût des soins non vitaux à tarifs libres s'est envolé, provoquant ainsi une hausse du taux de renoncement aux soins pour raisons financières à 17 % en dentaire et moins de 10 % en optique. Quant aux prothèses auditives, l'appareillage ne concerne qu'un tiers des malentendants, essentiellement des personnes âgées.

Le gouvernement a donc choisi de transférer les frais résiduels des ménages aux professionnels de santé, à l'Assurance maladie et aux complémentaires de santé.

Or, la dépense s'élève à 4,4 milliards d'euros à consommation égale, sachant que les volumes augmenteront proportionnellement à la qualité des soins.

Cependant, l'Assurance maladie, les complémentaires et les professionnels chercheront à se rattraper en fixant des prix les plus bas possible et des renouvellements plus espacés dans le temps (lunettes et prothèses) au détriment des vendeurs et des consommateurs.

De plus, les marges des professionnels de santé seront plus importantes sur les soins à tarifs libres. Par exemple, les montures « dernier cri » et les implants dentaires seront encore plus chers et moins bien remboursés.

Chez le dentiste par exemple, le prix d'une couronne sera annexé sur 3 critères superposés : le panier de soins (gratuit, modéré, libre), deux zones géographiques (niveau de vie plus ou moins élevé) et des considérations esthétiques (dents visibles, dents du fond).

Enfin, le prix des complémentaires de santé augmentera, impactant davantage les garanties bas de gamme.

Les plus fragiles ne renonceront plus aux soins et les équipements de qualité seront labellisés mais la pertinence de cette réforme est discutable.

L'enveloppe de 225 milliards de la Sécurité sociale et des assureurs ne suffisant pas à moderniser les hôpitaux, financer les traitements innovants et faire face au vieillissement, ne serait-il pas judicieux de réformer le système dans sa globalité en créant par exemple un « bouclier sanitaire » qui prémunirait chaque assuré contre un dérapage de ses frais de santé ?

[GODELUCK, Solveig, La santé a besoin d'une réforme plus vaste que le reste à charge, lesechos.fr, 14 mai 2018](http://lesechos.fr)

145-18-SE-02 LA « DETTE ÉCOLOGIQUE » DE LA FRANCE S'ACCENTUE CHAQUE ANNÉE EN TERMES DE DÉPENSE CARBONE

Le World Wilf Fund (WWF) a publié au début du mois de mai 2018 un rapport sur la consommation énergétique des Français. La date de sortie de ce document a été consciencieusement choisie et correspond à la période de l'année où les Français vivraient théoriquement à crédit si leur niveau de consommation était généralisé à la planète, soit le 5 mai.

Le WWF a travaillé avec le Global Footprint Network, un institut de recherche international qui calcule chaque année le « jour de dépassement ». C'est le jour à partir duquel l'empreinte écologique de l'humanité excède la biocapacité de la planète, c'est-à-dire la capacité à absorber les gaz à effet de serre dus au fait de l'Homme.

Cette surconsommation française a repris de plus belle dès 2015, après une période de régression de 2008 à 2015. Les émissions de carbone représentent pour les Français près de 56 % de leur empreinte écologique. Ce sont globalement les logements, les transports et l'alimentation qui prédominent dans nos dépenses d'énergie.

Le désendettement économique de la France doit se doubler d'un « désendettement écologique ». Récemment, le président de la République tenait devant le Congrès américain un discours dans lequel il disait qu'il « n'y avait pas de planète B ». Le développement économique et le ralentissement des gaz à effet de serre ne sont pas forcément des valeurs antinomiques (voitures électriques, amélioration de l'habitat, etc).

La France est encore loin derrière le Qatar, qui aurait épuisé les ressources de la Terre dès le 9 février, mais moins bon élève que le Vietnam et le Niger. Ces derniers ont un mode de vie qui ferait intervenir le jour de dépassement à la mi-décembre.

[LE HIR, Pierre, La France creuse sa « dette écologique », *lemonde.fr*, 4 mai 2018](#)

145-18-SE-03 MIGRANTS CLIMATIQUES EN 2050

Le 19 mars 2018, la Banque mondiale publiait un rapport sur « Les migrants climatiques en 2050 ». 140 millions de personnes de l'Afrique subsaharienne, de l'Asie du Sud et de l'Amérique latine seront poussées à migrer à l'intérieur même de leur pays à cause du changement climatique. La baisse du rendement des cultures, l'affaiblissement des sources hydrauliques, l'élévation du niveau de la mer, rendront le développement humain et la planification plus difficiles.

Pourtant, ces déplacements pourraient être réduits de 80 % si les plans nationaux de développement prenaient en compte toutes les étapes de la migration climatique, si la communauté internationale intensifiait ses efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre et, enfin, si elle investissait dans les données et les travaux de recherche pour améliorer la compréhension des dynamiques et des trajectoires des migrations climatiques au niveau de chaque pays.

Il existe déjà des instruments juridiques comme la « Convention sur la lutte contre la désertification » de 1994 ou la « Convention sur la biodiversité » de 1992 pour la protection des environnements. Mais aucune ne prend en considération les populations touchées par

ces phénomènes et les désaccords subsistent sur une définition internationale du « réfugié climatique » qui lui ouvrirait des droits comme il peut en exister pour les réfugiés au sens de la convention de Genève de 1951. Plusieurs questions se posent, notamment sur le statut juridique et la preuve du lien entre le changement climatique et le déplacements de population.

Ces migrations, si elles ne sont pas, sinon endiguées, du moins ralenties et encadrées, paupériseront des zones urbaines déjà tendues, casseront les équilibres sociétaux et faciliteront des conflits de territoires. Par ailleurs, en seconde étape, ces flux viendront alimenter les migrations internationales. Les réfugiés climatiques seraient déjà nombreux, sans que l'on soit en mesure de déterminer leur nombre. En absence de tout encadrement juridique et malgré les liens entre paupérisation, crise environnementale et guerre, de nombreux réfugiés aux portes de L'Europe restent des clandestins sans droit.

La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) a rendu six rapports sur l'état des écosystèmes dans le monde, qui confirment celui de la Banque mondiale. Les chercheurs constatent les mêmes dérèglements qui lient la question des sols aux migrations. Ils signalent aussi, qu'en moyenne, les bénéfices de la restauration des terres sont dix fois supérieurs aux coûts investis.

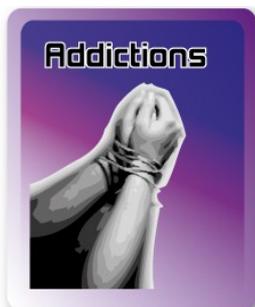
[Groundswell : Se préparer aux migrations climatiques internes, *banquemonde.org*, 19 mars 2018](#)

[Le changement climatique pourrait pousser plus de 140 millions d'habitants à migrer à l'intérieur de leur pays d'ici 2050, selon une nouvelle étude de la Banque mondiale, Communiqué de presse, *banquemonde.org*, 19 mars 2018](#)

[Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité, Principaux messages et chiffres des rapports régionaux de l'IPBES, *fondationbiodiversite.fr*, 2018](#)



ADDICTIONS



145-18-AD-01 GBL, LA NOUVELLE DROGUE DES SOIRÉES ?

Le journal Libération consacre un article à une nouvelle drogue à la mode dans le milieu de la nuit, notamment dans les boîtes de nuit parisiennes, le GBL (ou gamma-butyrolactone), qui est un solvant dérivé. Le Collectif « action nuit », *think tank* regroupant des professionnels du secteur, a déjà mis en garde le public concerné des cas de comas liés à l'absorption de cette substance recensés depuis le printemps dans la capitale. Euphorisant, désinhibant, mais surtout bon marché, le GBL apporte une hausse du désir sexuel, qui le fait comparer au GHB ou « drogue du violeur ». C'est surtout un produit dangereux, normalement utilisé pour des actions de nettoyage (peinture, huile, encre...). Il peut entraîner un coma dans la grande majorité des cas d'absorption.

[BALLET, Virginie, « GBL, un solvant de panique dans la nuit », *liberation.fr*, 25 avril 2018](#)



SOCIÉTÉ



145-18-SO-01 L'ÉVOLUTION DU MODE OPÉRATOIRE DES BLACK BLOCS VERS PLUS DE VIOLENCES ORGANISÉES

Les casseurs appelés « Black blocs » ont encore frappé lors de la fête du Travail du 1^{er} mai 2018 à Paris.

Cette nébuleuse d'extrême-gauche, armée et violente, se rassemble lors d'événements majeurs. Apparue au début des années 1980 dans la culture underground des squats allemands pour s'opposer aux opérations de police, ses membres sont rentrés dans l'inconscient politique au tournant des années 2000 lors des grands rencontres

internationales. Dès 1999, lors du sommet de l'OMC à Seattle, les « Black blocs » ont surgi à la face du monde.

En France, leur recrudescence est notable avec les ZAD (Sivens, Notre-Dame-des-Landes, Bure, etc.) et les manifestations d'extrême-gauche dans les oppositions à la loi travail en 2016. Ils sont extrêmement violents et déterminés comme l'a montré la tentative d'assassinat sur deux policiers lors des manifestations contre la loi travail de 2016.

Les membres de ce mouvement sont à la fois très structurés et très mobiles dans leurs actions « coups de poings ». Adeptes de la guérilla, ces idéologues se disent « antifascistes », anticapitalistes, promigrants et 100 % extrême-gauche. Ils ont leur propre doctrine paramilitaire, résumée dans le document « Communiqué au sujet des tactiques et de l'organisation », un manuel de combat publié en 2001 aux États-Unis.

Le particularisme des affrontements du 1^{er} mai 2018 avec la police réside dans le fait que leur mode opératoire semble évoluer. Lors de la manifestation, il y avait trois cortèges. Un cortège classique de 20 000 personnes, un cortège de tête de 14 500 militants et enfin 1 200 éléments radicaux « Black blocs » qui se sont positionnés avec une grande densité devant le cortège de tête. Ils se mélangent à des éléments radicaux non cagoulés, ce qui leur permet beaucoup plus de souplesse face aux forces de l'ordre. Cela leur donne plus de visibilité médiatique mais aussi plus de flexibilité en terme opérationnel. À l'instar des hooligans, ils se faufilent à travers la foule agitée pour commettre leurs méfaits sur les biens et les personnes.

[BRETTON, Laure, Black Bloc : de Macron au capitalisme, les raisons de la colère, libération.fr, 2 mai 2018](#)

145-18-SO-02 LAÏCITÉ ET LIBERTÉ RELIGIEUSE

La fondation Robert Schumann s'interroge sur le sens de la laïcité en Europe et en France, dans une note publiée le 16 avril 2018. L'auteur situe son propos dans le contexte du terrorisme islamiste.

En France, l'islam est ressenti comme un dénominateur commun des questionnements

sociétaux et de sécurité qui traversent toutes les strates de la société. Les débats se polarisent entre les tenants d'une France aux héritages chrétiens incompatibles avec la pratique d'une autre religion monothéiste telle l'islam et les partisans d'une France laïque qui opposent la laïcité à l'islam ou défendent l'idée d'un islam laïque français. Mais au-delà de cette dualité, c'est le sentiment d'appartenance républicaine qui doit être défendu : « il est nécessaire que l'action publique nationale et locale soit guidée par la nécessité de faire comprendre la pertinence pratique de certaines valeurs » face à toute radicalité par des politiques d'éducation et de formation volontaire.

Parmi les pays membres de l'Union européenne, seule la France a inscrit la laïcité dans sa Constitution. Mais le droit européen détermine la liberté religieuse et de conviction dans toute l'Union européenne : « La liberté de croyance est l'une des composantes essentielles de la liberté de l'individu et une expression particulière de la liberté de pensée et *in fine* de la liberté, droit imprescriptible attaché à la personne humaine, et qui doit être placé au cœur de l'identité européenne ». La défense de la laïcité ne peut se réduire à contrer un islamisme virulent mais doit lutter contre tous fanatismes politico-religieux qui nient le socle des valeurs européennes, la liberté, l'égalité et le pluralisme notamment.

En novembre 2017, la Direction générale des relations internationales et de stratégie (DGRIS) et le ministère des Armées publiaient « Expliquer la laïcité française : une pédagogie par l'exemple de la laïcité militaire. ». Ce document avait été conçu à l'origine pour informer sur la laïcité française auprès des pays étrangers. Il a été présenté au public en mars 2018 pour s'adresser plus particulièrement aux jeunes qui fréquentent les écoles de formation initiale, effectuent la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ou le futur service national universel.

[Direction générale des relations internationales et de stratégie, Ministère des Armées, Expliquer la laïcité française : une pédagogie par l'exemple de la « laïcité militaire », *defense.gouv.fr*, 16 mai 2018](#)

[CHOPIN, Thierry, Démocratie, laïcité et liberté religieuse : quels équilibres ?, Questions d'Europe, n°470, *robert-schuman.eu*, 16 avril 2018](#)

145-18-SO-03 ÉTUDE PORTANT SUR 137 DJIHADISTES CONDAMNÉS

L'Institut français des relations internationales (IFRI) a publié le 10 avril 2018 une analyse des profils et des parcours de 137 personnes (hommes et femmes) condamnées en France pour des affaires de djihadisme.

L'intérêt du rapport repose sur la mise en regard des données statistiques et des trajectoires particulières de ces cas. La guerre en Syrie peut apparaître comme un rite initiatique dans la radicalisation des djihadistes. Pourtant, mis en demeure de se justifier, nombreux furent devant leur responsabilité individuelle. « La ligne de défense privilégiée des prévenus ou accusés renvoie à l'action humanitaire ». En revanche, les conclusions sur les liens transgénérationnels sont rapides. S'il est vrai que « certaines personnalités de la mouvance djihadiste font le lien entre plusieurs générations », l'échantillon de l'étude peut difficilement répondre à « la question des liens transgénérationnels [qui] se posent aujourd'hui avec une acuité particulière compte tenu du fait que les djihadistes français ont eu une importante progéniture ».

Cette étude peut être rapprochée du rapport sur le phénomène de radicalisation de jeunes suivis par la PJJ présenté au garde des Sceaux, ministre de la Justice, le 28 mars 2018 (voir ci-dessous). Ces deux études apportent des éclairages spécifiques à un phénomène imperméable à toute rationalité.

[HECKER, Marc, 137 nuances de terrorisme. Les djihadistes de France face à la justice, Focus stratégique, n°79, ifri.org, avril 2018](#)

145-18-SO-04 RADICALITÉ ENGAGÉE, RADICALITÉS RÉVOLTÉES

Deux chercheurs et sociologues ont, en 2016 et 2017, sur une durée de 18 mois, étudié, pour le ministère de la Justice, les dossiers de 133 mineurs de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), déjà jugés ou en passe de l'être pour association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste ou signalés en raison de « comportements et de propos [...] apparus inquiétants aux professionnels de la justice ». La majorité d'entre eux sont suspectés d'engagement djihadiste mais certains déclarent appartenir aux mouvances indépendantistes (corses ou basques) ou d'extrême-droite. Les chercheurs avaient à leur disposition les rapports écrits par les travailleurs socio-judiciaires et les psychologues (le recueil de renseignements socio-éducatifs, établi en début de procédure, et les rapports de fin de mesure judiciaire d'investigation éducative), une soixantaine d'entretiens avec ces derniers, afin d'« objectiver leurs stratégies d'écriture et de mise en récit », ainsi que l'assistance à 6 des audiences de ces mineurs. Leur travail a permis de distinguer, parmi tous ces mineurs aux situations et trajectoires très hétérogènes, 4 formes de radicalités (rebelle, apaisante, agonistique et utopique) selon 5 critères, sexe, niveau « d'identification au registre subversif », rapport à la structure familiale et à la scolarité, engagement individuel ou collectif, types d'actes. Les trois premières constitueraient le profil dit « révolté », le dernier le profil dit « engagé ». Les données recueillies et les conclusions qui en découlent contredisent l'association commune entre délinquance, précarité et passage à l'acte - ainsi que les théories de l'« auto-radicalisation ». En effet, les jeunes qui passent à l'acte auraient le plus souvent eu des enfances « choyées », dans des familles stables avec un cadre strict, dont la baisse des résultats scolaires en cours de secondaire compromettrait les aspirations intériorisées et la confiance placée en eux par leurs parents depuis l'enfance. Ainsi, « l'engouement pour l'installation en Syrie » peut leur apparaître « comme un nouveau départ, qui efface le deuil du projet abandonné, même s'il apparaît tout aussi fantasmé et irréaliste que celui-ci ».

[BONELLI Laurent, CARRIE Fabien, Radicalité engagée, radicalités révoltées - Une enquête sur les mineurs suivis par la protection judiciaire de la jeunesse, ladocumentationfrançaise.fr, mars 2018](#)

145-18-SO-05 LES ÉDUCATEURS SOCIAUX FACE À LA RADICALISATION

L'Association départementale pour le développement des actions de prévention 13 (Groupe ADDAP13), qui pilote la prévention spécialisée dans les Bouches-du-Rhône, a demandé à

une sociologue associée au CNRS (Laboratoire LAMES) d'étudier « comment les équipes éducatives perçoivent les problématiques de la radicalisation et de la montée du fait religieux sur leurs territoires » et quel type d'actions elles mettent en œuvre pour y répondre. Le document est le résultat de 15 mois d'enquête à partir de mars 2016, sous forme d'entretiens collectifs et individuels, complétée par la lecture d'ouvrages sur les thèmes de l'étude. « Aucun des professionnels rencontrés n'a été le témoin de phénomènes de radicalisation violente dans le cadre de sa pratique de travail », soit que les jeunes encadrés par la prévention spécialisée en soient tenus éloignés grâce à leur prise en charge, soit qu'elle ne soit pas perceptible « dans l'espace public ou dans les espaces usuels de socialisation des jeunes ». En revanche, ils sont nombreux à avoir observé une augmentation des comportements et des pratiques en lien avec la religion, dont plus particulièrement l'islam, même si les situations sont différentes d'une ville ou d'un quartier à l'autre. Les paroles des personnes interrogées tendent à montrer : depuis plusieurs années, une sortie de délinquance par l'adhésion à la religion ; une augmentation du nombre d'écoles coraniques, officielles ou clandestines, et de lieux de culte ; une présence accrue d'acteurs religieux dans la rue, à proximité des établissements scolaires ou à l'occasion d'animations ; le développement de la consommation *halal*, de l'observance du ramadan, des demandes de temps de prières au cours d'activités ou de séjours ; « l'assignation des filles et des femmes aux modèles féminins traditionnels », avec son corollaire, « l'assignation des garçons et des hommes à des modèles masculins virilistes ». Ces phénomènes, apparus dans les années 1980-1990 – et qui se sont accentués –, n'étaient pas perçus, alors, comme une possible menace ; au contraire, l'utilité sociale de l'islam était reconnue, y compris par nombre de spécialistes qui écrivent aujourd'hui sur la radicalisation. Les intervenants associatifs ne prêtaient pas attention à la religion, considérée comme relevant de la sphère privée, et travaillaient surtout à développer le partage culturel entre des personnes aux origines différentes. Aujourd'hui, il y aurait une forme d'injonction à inclure la question du religieux dans les plans d'action des intervenants sociaux. Mais, même si ces derniers constatent que les pratiques rigoristes restent rares et identifient dans certains comportements des réactions propres à l'adolescence, sans incidence et éphémères, ou des postures, beaucoup admettent qu'ils peuvent également, dans certains cas, conduire à un risque de marginalisation et de désocialisation (par un éloignement « des attributs de la normalité sociale »), sur lequel ils se doivent de tenter d'agir, dans le cadre de la protection de l'enfance. Ainsi, certains estiment que les projets d'insertion dont ils sont censés être les accompagnateurs, dans un contexte économique et social peu favorable, ne font, pour certains jeunes, pas le poids face au « grand récit » et à l'utopie que la religion propose. D'autres pensent qu'il leur faut travailler en entente avec les acteurs religieux, davantage investir les réseaux sociaux, renforcer les actions avec l'éducation nationale, « afin de (re)créer du lien ». Les éducateurs sont partagés, certains plus pessimistes que d'autres. La question religieuse tend d'ailleurs à s'inviter parmi eux également, créant des tensions et compliquant leur travail. L'auteur, en conclusion, relève que leurs connaissances en termes de religion sont parfois lacunaires et qu'une réflexion collective plus large et poussée devrait être mise en œuvre.

[LE GOAZIOU, Véronique, La prévention spécialisée à l'épreuve de la radicalisation et du fait religieux, Laboratoire méditerranéen de sociologie, mars 2018](#)

Une chercheuse du CNRS propose, sur le site du *think tank* Terra Nova, une note intitulée « La civilité urbaine, une nouvelle perspective pour la sécurité publique ». Selon elle, l'insécurité ressentie par les gens ne tient pas tant à la peur d'une agression physique pour eux ou leurs proches qu'à « la qualité globale de leur espace vécu ». Elle rejoint en cela la notion de « *disorders* » mise en avant par Sebastian Roché, qui désigne « des comportements qui ne sont pas nécessairement illégaux au sens juridique, mais que l'on trouve systématiquement associés aux déclarations d'inquiétude ». Ainsi, bruit, saleté, dégradations, insultes et violences verbales, présence de bandes plus ou moins agressives alimentent les craintes, auxquelles l'action répressive de la police nationale et son mode de fonctionnement, qualifié de « vertical », ne seraient pas en mesure de répondre.

Les différentes initiatives (« arpenteurs urbains » dans les HLM, « grands frères » sur les lignes de bus sensibles, médiateurs sociaux dans les transports, correspondants de nuit...), alliant prévention, social et sécuritaire, qui ont été mises en œuvre depuis plusieurs années pour répondre aux inquiétudes de la population confrontée à ces incivilités du quotidien, n'auraient pas atteint leur objectif. L'espace public a connu de nombreuses mutations : on a vu apparaître les *gated communities*, dont les accès sont réservés, et les espaces « ouverts au public » du secteur marchand « où les règles d'usage sont définies par l'opérateur privé ». Ont également été créés les « services de police interdépartementaux chargés de la sécurité et des biens sur les réseaux de transport en commun de voyageurs » et le Groupement parisien interbailleurs de surveillance (GPIS), « mêlant public et privé ». Mais ni ces nouvelles entités ni les sociétés de sécurité privée ni même la police municipale ne constitueraient une véritable police de proximité (« une police qui, sans pour autant assimiler la proximité à du travail social, ait avec les gens un rapport autre que de répression »), qu'il resterait à inventer – l'auteur réserve son avis quant à la police de sécurité du quotidien (PSQ), attendant d'en voir les effets.

Aussi la rédactrice de la note consacre-t-elle la plus grande partie de son analyse à d'autres solutions qui pourraient efficacement rassurer la population. Elle présente des mesures déjà existantes ou expérimentées, à la Caisse nationale d'allocations familiales ou dans des bureaux de poste, qu'il s'agirait de développer. Elles portent sur l'interaction entre usagers et agents, ces derniers étant formés à désamorcer les tensions et les conflits en utilisant « leurs ressources relationnelles », tout en faisant appel aux « ressources citoyennes » des premiers. Une meilleure organisation des services (limitation des temps d'attente...), disposition et confort des locaux (luminosité, superficie, espaces de confidentialité...) contribueraient également à éviter la manifestation de comportements agressifs. Ainsi, la chercheuse recommande d'avoir davantage recours à la prévention situationnelle, dont elle évoque l'origine, aux États-Unis, et son adaptation française. Elle souligne qu'elle « consiste [...] – au-delà des solutions strictement technologiques – à se préoccuper de la qualité de l'espace », qui inclut gestion, aménagement (rôle des urbanistes, en lien avec les professionnels de la sécurité et les services municipaux) et régulation (par les usagers eux-mêmes – notion de « garant des lieux » développée par Sebastian Roché).

[WYWEKENS, Anne, La civilité urbaine, une nouvelle perspective pour la sécurité publique, tnova.fr, avril 2018](http://tnova.fr)

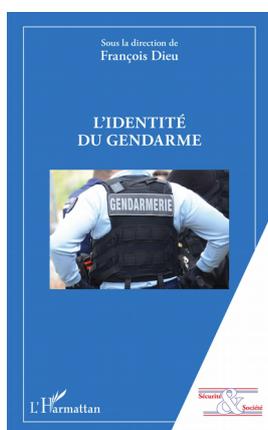


LES COUPS DE CŒUR DU DÉPARTEMENT INFORMATION



Conseils bibliographiques

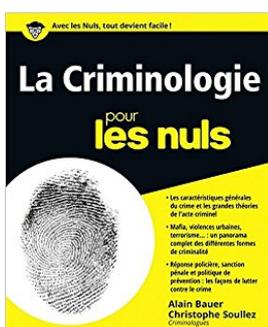
« L'IDENTITÉ DU GENDARME », SOUS LA DIRECTION DE FRANÇOIS DIEU, ÉDITIONS L'HARMATTAN, 2018



Cet ouvrage reprend les actes d'un colloque organisé à Besançon le 21 novembre 2017 par le CREOGN, en partenariat avec le laboratoire C3S de l'UPFR de Sports de l'Université de Franche-Comté, le Groupement de gendarmerie départementale du Doubs, la Région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et l'EONG.

Face à un questionnement grandissant autour de l'identité du gendarme dans un contexte de mutations sociales et administratives du pays mais également de production normative européenne, ce document apporte des éléments de réponse et de réflexion grâce aux contributions des membres des deux groupes de travail pluridisciplinaires constitués pour le colloque : métiers de la sécurité et identité professionnelle, d'une part et gendarmerie et identité professionnelle, d'autre part.

« LA CRIMINOLOGIE POUR LES NULS (2^e ÉDITION) », D'ALAIN BAUER ET CHRISTOPHE SOULLEZ, ÉDITIONS FIRST, 2018



Rédigé par des experts en criminologie et enseignants dans ce domaine, cet ouvrage explore les différentes théories cherchant à expliquer le passage à l'acte criminel ainsi que les différents types de crimes, analyse le travail d'enquête et traite des moyens de lutte et de prévention.



RÉDACTEURS ET PARTENAIRES



1. G^{al} d'armée (2s) Marc WATIN-AUGOUARD, CREOGN, Directeur (Ligne éditoriale) ;
2. LCL Jean-Marc JAFFRÉ, CREOGN, directeur-adjoint par intérim du CREOGN, rédacteur en chef (International, pratiques policières, société) ;
3. CEN Jérôme LAGASSE, CREOGN (Droit, libertés publiques, intelligence économique, technologies) ;
4. CDT Benoît HABERBUSCH, CREOGN (Défense, sécurité publique, international) ;
5. CDT Thomas FRESSIN, CREOGN (Numérique, cybersécurité) ;
6. ASP Anthony BRUILLARD, CREOGN (Espace germanique) ;
7. Mme Sabine OLIVIER, CREOGN (Politique de la ville, aménagement du territoire, collectivités territoriales, associations, droits de l'Homme) ;
7. Mme Sabine DRIESCH, CREOGN (Écologie, environnement durable) ;
8. Mme Odile NETZER, CREOGN (Faits sociaux contemporains, société, idées) ;
9. LTN Jean-Baptiste MUNOZ, détaché au CREOGN ;
11. M. Alexandre COSTA, stagiaire.

